

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 10 mars 2023

Etaient présents :

• (pour toute la durée de la séance) : M. BAUDRY ; M. CHAMP ; M. COSTE ; Mme DANZON ; M. DELAVOIE ; Mme DUMAR ; M. DUNAS ; M. DUTHOIT ; M. GHOIRGATE ; M. GUYOT ; M. HAUQUIN ; M. LARRÉ ; M. LABRUE ; Mme LOPEZ ; M. LUTZ ; Mme MARACHE ; M. NERCAM ; M. ORTEL ; M. PÉRAUD ; M. RICHARD ; Mme SEGUIN ; Mme TA QUANG ; M. WEIDMANN.

• (de 09h00 à 10h29) : Mme HEINEBERG.

• (de 09h00 à 10h50) : M. BOUHOURS.

Etaient représentés :

• (A partir de 10h30) : Mme HEINEBERG.

• (pour toute la durée de la séance) : Mme ANDRÉ-LAMAT ; M. BRANCHEREAU ; Mme CHATTI ; Mme CURVALE ; M. DUVERNEUIL ; M. HERMÈS ; Mme MOREL ; Mme RODRIGUEZ-LAZARO ; M. THONY.

Etaient invités : Mme AMMAR-KHODJA ; Mme BARBOTIN ; M. DAGNEAU ; Mme DIDIO ; Mme FONTAN (commissaire aux comptes) ; Mme GABUS ; M. JARDINÉ (représentant du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine) ; Mme LAGEAT ; Mme MAZENC.

Point n°1 – Informations de M. le président :

M. le président souhaite la bienvenue à un nouveau conseiller, qui prend la suite du mandat de Mme Magne, M. Richard.

M. Richard se présente auprès des autres conseillers.

Il explique avoir intégré l'UBM en tant qu'enseignant-chercheur en 1996.

Il indique renouer par ce présent mandat avec les fonctions de membre du CA de l'université, mandat qu'il a déjà exercé au sein de l'établissement par deux fois, une première fois sous la mandature du président Singaravelou puis une 2^e fois sous la mandature du président Patrice Brun.

Il explique avoir participé, à son corps défendant, au basculement de l'université vers l'autonomie et vers l'accès de l'établissement aux responsabilités et compétences élargies (RCE), conformément à la loi LRU et aux lois qui lui ont suivies (loi Fioraso etc.).

M. Richard évoque la portée de ces textes dont il estime que leur seul intérêt est peut-être d'avoir transformé le CA en une instance politique, et d'avoir repolitisé la gouvernance des universités.

Il explique son attachement à participer à la politique de l'établissement et de manière plus générale, de l'université française, enjeux qui l'ont toujours intéressé au travers des différents mandats qu'il a eu l'honneur d'exercer (directeur de département ; directeur d'UFR ; au CNU).

Il indique être très heureux de rejoindre le présent CA.

M. le président avise les conseillers des points suivants :

- une importante période de mobilisation sociale en lien avec la réforme des retraites est prévue sur la semaine du 13 mars 2023, plus particulièrement sur les journées des mardi 14, mercredi 15 et jeudi 16 mars 2023 ;

- une assemblée générale du personnel (AG) s'est tenue jeudi 9 mars 2023 en amphi 700 au sein de l'université, à l'invitation de la présidence d'université en collaboration avec les organisations syndicales. Cette AG a réuni peu de monde mais a donné lieu à des discussions intéressantes, dans l'objectif d'évoquer des modalités possibles de mobilisation pour la suite du mouvement social en cours ;

- en fin de présente séance de CA, deux motions seront proposées au vote des conseillers qui sont très indirectement liées à mobilisation sociale en cours :

- une motion pour regretter le rejet par l'Assemblée nationale de la proposition de loi relative au repas à un euro pour tous les étudiants et le très mauvais signal ainsi envoyé aux étudiants ;

- une autre motion inspirée d'un autre établissement, concernant l'indemnitaire des collègues enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE, PLP, PEPS) car le RIPEC C3 n'est applicable qu'aux enseignants-chercheurs pour des fonctions qui sont parfois occupées par leurs collègues du second degré (PRAG, PRCE, PLP, PEPS).

Il indique passer la parole à M. Champ, Mme Ammar-Khodja et Mme Lageat et Mme Fontan pour la présentation du COFI 2022. Il les remercie de l'important travail réalisé à ce titre.

Point n°2 – Compte financier (COFI) de l'exercice 2022 :

M. Champ rappelle que lors de l'adoption du COFI 2021, le CA s'était interrogé sur le sens des bons résultats constatés au COFI 2021. S'agissait-il de résultats structurels ou conjoncturels ?

Il explique que comparativement aux résultats de 2021, le COFI 2022 présente des résultats analogues à ceux constatés aux COFIs antérieurs de 2018 et de 2019 ; les bons résultats de 2021 étaient donc bien des résultats conjoncturels.

La situation de l'UBM au COFI 2022 est saine, soutenable mais fragile. Il s'agit d'un constat habituel pour une université ALLSHS telle que l'UBM.

- Mme Lageat et Mme Ammar-Khodja présentent les données portées au COFI 2022 :
- les éléments de contexte du COFI 2022 ;
 - le rapport de gestion de l'ordonnateur sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 ;
 - l'annexe comptable de l'agent comptable ;

- le rapport du commissaire aux comptes (présenté par Mme Fontan) ;
- le projet de délibération soumis au CA pour l'approbation du COFI 2022.

▪ Eléments de contexte :

- Des comptes financiers **2020 et 2021 conjonctuellement** favorables
- La reprise confirmée de l'activité post-pandémie ;
- L'impact du conflit ukraino-russe : surcoût énergétique, hausse des matières premières, difficultés d'approvisionnement de matériels... ;
- Une politique en faveur de mesures RH réglementaires et décidées par l'établissement :
 - ✓ Revalorisation du point d'indice non compensé sur exercice 2022, hausse du SMIC, repyramidage... ;
 - ✓ Politique UBM en faveur de la révision de l'indemnitaire Biats de 10%.
- Les opérations immobilières (CLEFF, pôle archéologique, réhabilitation bâtiment H...) ;
- L'université lauréate du projet FEDER REACT-EU (financement du 1er équipement OP campus) ;
- L'intégration de la MSH Bx ;
- Le développement de l'activité du CFA (ressources supplémentaires) ;
- La diminution du nombre d'inscription d'étudiants : -1 540 étudiants, soit -8% (impact sur le volume des DI encaissés -10%) [au 26/12/2022 : 17 695 inscriptions administratives d'étudiants ; au 27/12/2021 19 235] ;
- Modification des modalités de versements de la CVEC (mise en application de la circulaire de décembre 2022) : le versement de la CVEC intervient en janvier de l'année N et non plus en décembre de l'année N-1.

Sur l'exercice 2022, le BR1-2022 a été voté en CA du 13/07/2022 avec prélèvement sur le fonds de réserves de l'établissement (3,8 millions d'euros).

▪ Les grands équilibres :

Mme Lageat rappelle l'articulation entre « comptabilité générale » et « comptabilité budgétaire ».

Elle explique que ces deux comptabilités sont complémentaires en mode GBCP, sur toute la chaîne, aussi bien côté dépenses que côté recettes.

En dépenses :

- Les engagements avec bon de commande créé entraînent la consommation des crédits budgétaires [Autorisations d'Engagement (AE)] (en comptabilité budgétaire) ;
- Le service fait certifié (bien livré, prestation fournie) entraîne une dépense comptabilisée (en comptabilité générale) ;
- Le paiement entraîne la consommation des crédits de paiement (CP) (en comptabilité budgétaire) et la comptabilisation du décaissement afférent (en comptabilité générale).

En recettes :

- Au droit acquis (service rendu, prestation fournie), correspond l'émission du titre de recette afférent par l'ordonnateur.
- Ce titre de recettes est pris en charge par l'Agent Comptable (en comptabilité générale).
- L'encaissement de ce titre fait l'objet d'une comptabilisation en comptabilité générale.
- Dans le système d'information comptable et financier de l'université, l'agence comptable rapproche l'encaissement avec le titre de recettes correspondant : il s'agit de la recette encaissée (RE) (en comptabilité budgétaire).

Le solde budgétaire (en comptabilité budgétaire) exprime la différence entre les recettes encaissées (RE) et les dépenses décaissées (CP).

Le compte de résultat (en comptabilité générale) exprime la différence entre les charges (6*) et les produits (7*).

▪ Rapport de gestion de l'ordonnateur :

Mme Lageat évoque le tableau 2 « Autorisations budgétaires limitatives 2022 - solde budgétaire » soumis au vote du CA.

Au 31/12/2022, le solde budgétaire 2022 est **déficitaire** (- 3 962 619€).

Ce solde budgétaire déficitaire (-3,96M€) est la résultante d'augmentation des décaissements (CP : +7,1M€) et une diminution des recettes encaissées (RE : -797K€) par rapport à 2021 (pour rappel : le solde budgétaire 2021 était positif +3,96M€).

Cette variation importante du solde budgétaire est en partie liée au caractère pluriannuel des opérations immobilières.

Ce solde budgétaire intermédiaire de trésorerie (- 3 962 619€) impacte l'équilibre financier de l'exercice (T4) et contribue avec les opérations pour comptes de tiers (OPCT) au prélèvement sur le niveau de trésorerie de - 4,1M€. Les OPCT n'entrent pas dans la comptabilité budgétaire et sont traitées uniquement par les mouvements de caisse de l'agence comptable.

Ce solde budgétaire déficitaire (-3,96M€) est constitué :

- d'un solde budgétaire négatif sur les opérations pluriannuelles OPPA (-5 M€) (tout ce qui relève du Tableau n°9-OPPA).
- d'un solde budgétaire positif sur le budget propre établissement hors OPPA (+1,1M€).

Les taux d'exécution des dépenses (AE/CP) et les recettes encaissées (RE) 2022 :

Le taux d'exécution des autorisations d'engagement (AE) en 2022 est de 96,5% (dont 83,6% pour l'enveloppe de fonctionnement, 84,5% pour l'enveloppe d'investissement, 99,5% pour l'enveloppe des personnels).

Le taux d'exécution tant en AE (96,5%) qu'en crédits de paiement (CP : 95,2%) sont acceptables mais bien en dessous d'une exécution satisfaisante sur les enveloppes de fonctionnement et d'investissement (les taux d'exécution afférents étant inférieurs à 90%) si on tient compte du budget rectificatif de déprogrammation de décembre 2022.

Le taux d'exécution des recettes encaissées (RE) en 2022 (96,4%) est non optimal sur les OPPA.

Le taux de réalisation des RE sur l'exercice 2020 était de 99%. La différence légèrement inférieure observée en 2021 par rapport aux exercices antérieurs tient aux opérations pluriannuelles.

Evolution de l'exécution de la dépense (AE/CP) (comparaison entre 2022 et 2021):

Le budget d'AE a augmenté de +2,48M€ dont :

- 1,82M€ sur les dépenses de fonctionnement (surcoût énergétique et divers) ;
- 3,08M€ sur les dépenses de personnel (du fait de l'impact de la revalorisation du point d'indice de la rémunération des fonctionnaires et de mesures RH mises en œuvre).

Le budget de CP a augmenté de +7,12M€ dont :

- 4,34 M€ sur les dépenses d'investissement (opérations immobilières de la CLEFF, pôle archéologie etc) ;
- 3,08M€ sur les dépenses de personnel.

Evolution des recettes encaissées (RE) (2022/2021)

Au COFI 2022, l'établissement enregistre un taux d'exécution des RE en légère baisse en 2022 par rapport à 2021 (-1,3 point) (cf. en 2022 : taux d'exécution des RE : 96,4% ; en 2021 : taux d'exécution des RE : 97,7%), dont une forte baisse sur les recettes relatives aux opérations pluriannuelles et tenant compte des aléas de gestion.

La prévision des RE doit faire l'objet d'un suivi plus régulier sur les OPPA (étant constaté que la réalisation sur les OPPA est inférieure à la prévision du budget initial (BI) 2022).

Focus sur les recettes encaissées (RE) de l'exercice 2022 :

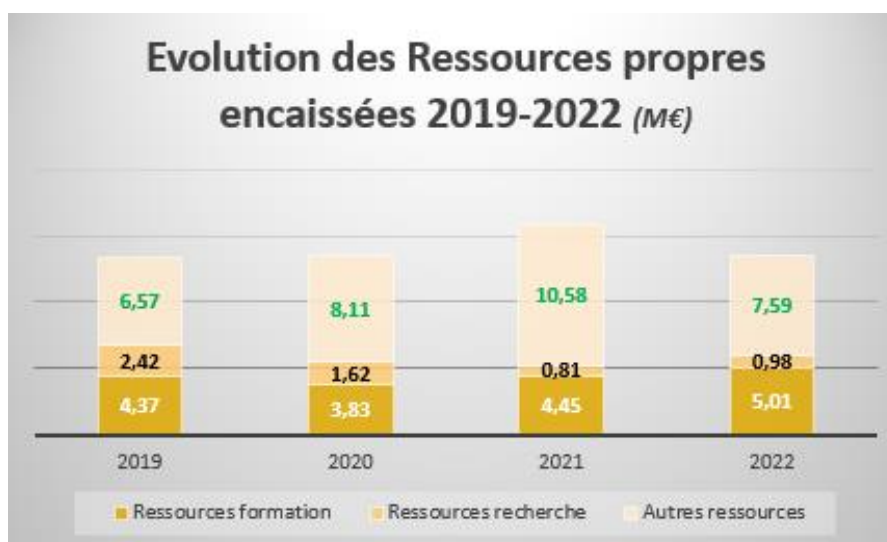
Les RE réalisées en 2022 (98,41M€) se répartissent :

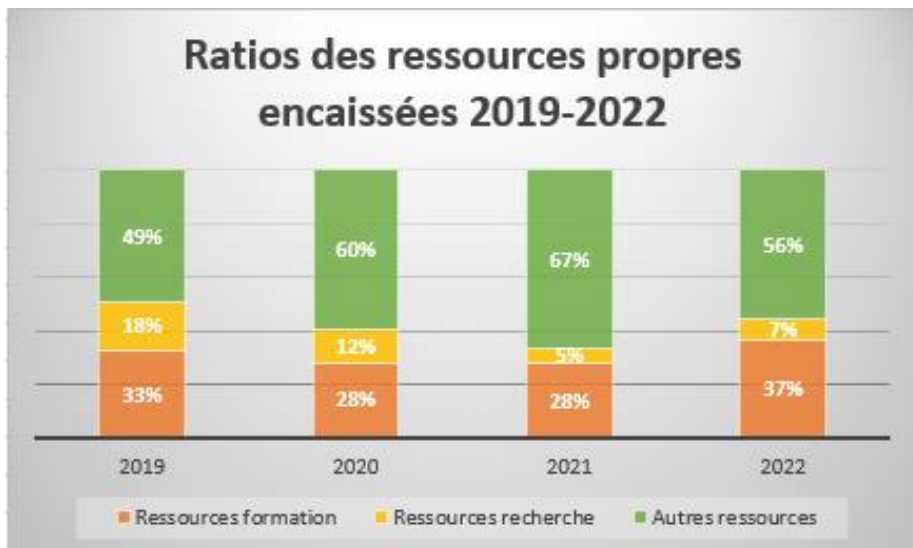
- à 86% sur la subvention pour charges de service public (SCSP) : 84 829 892€ ;
- à 14% sur les autres ressources : 13 585 776€.

Hors SCSP, les autres ressources (13,58M€) relèvent :

- à 32% de subventions (autres que la SCSP) : 4 393 653€
- à 4% de financements ANR : 565 527€
- à 64% d'autres ressources propres de l'établissement : 8 623 096€ (dont 36% « FC, DU, VAE, CFA » : 3 054 108€ ; 28% « autres ressources propres » : 2 440 123€ ; 22% « DI (droits d'inscription) » : 1 904 171€ ; 9% « produit de la CVEC » : 754 085€ ; 3% « VALO (valorisation) » : 293 372€ ; 1% « TA (taxe d'apprentissage) » : 56 332€ ; 1% « contrats et prestations de recherche hors ANR » : 120 904€.

Evolution des ressources propres encaissées (RE) 2019-2022 :





Les ressources « propres hors SCSP » comprennent :

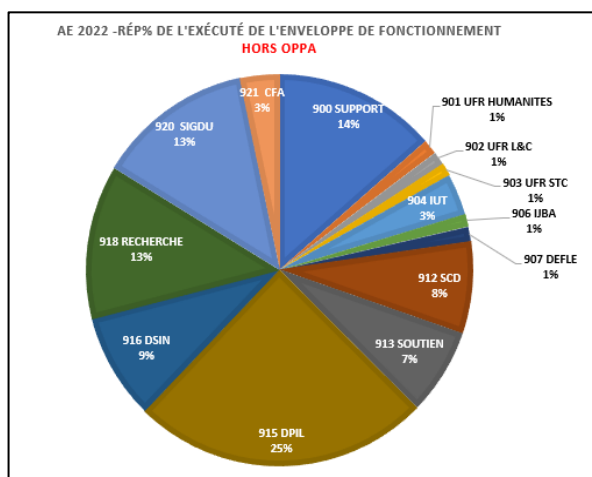
- les ressources « formation » : les droits d'inscription (DI), les ressources « FC, DU, VAE (y compris CFA), TA » ;
- les ressources « recherche » : le périmètre de la valorisation de la recherche, ANR investissements d'avenir (ANR IA), ANR hors IA, et contrats et prestations de recherche hors ANR ;
- les autres ressources (hors SCSCP) comprennent toutes les subventions quelle que soit leur origine, toutes les autres ressources propres dont la CVEC.

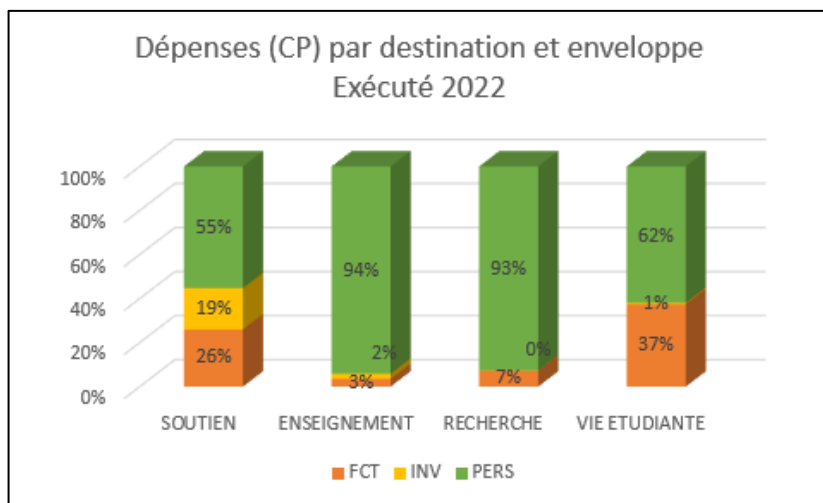
Focus sur la dépense (AE, CP) 2022 par destination (LOLF) et par enveloppe (F, I, P) :

Le montant des dépenses par destination (en AE) engagées en 2022 s'élève à 99,1M€, dont 40% pour l'enseignement, 31% pour le soutien aux activités de l'établissement, 28% pour la recherche et 1% pour la vie étudiante.

Le montant des dépenses par destination (en CP) exécutées en 2022 s'élève à 102,4M€, dont 38% pour l'enseignement, 34% pour le soutien aux activités de l'établissement, 27% pour la recherche et 1% pour la vie étudiante.

Le montant des dépenses exécutées en 2022 sur l'enveloppe de fonctionnement est de 11,29M€ hors OPPA. 75% de l'activité est supporté par les services dédiés (soutien, support, DPIL, DSIN, SCD, SIGDU).



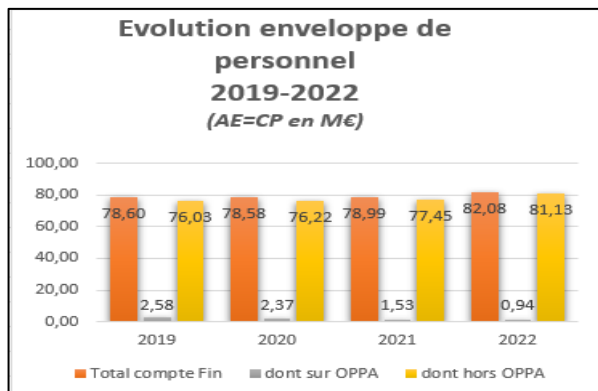


Focus sur la masse salariale :

Le montant de l'enveloppe de personnel au COFI 2022 est de 82,08M€, avec un taux d'exécution de cette enveloppe de 99,5% dont 85,6% sur les OPPA (942,6M€) et 99,7% sur budget propre (81,13M€).

Le montant de l'enveloppe de personnel au COFI 2022 (82,08M€) est répartie entre :

- le centre de responsabilités budgétaires (CRB) 914 : 75,45M€ ;
- d'autres CRB : 6,62M€ dont 3,8M€ d'HCC sur les composantes de l'université.



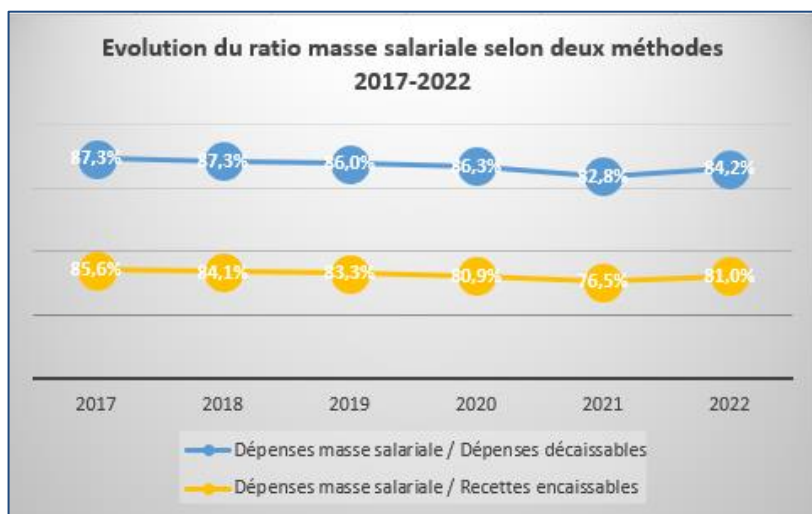
Au COFI 2022 :

- les dépenses de masse salariale sont maîtrisées mais ont augmenté de +3,91% entre 2021 et 2022 (impact de la revalorisation du point d'indice) ;
- il est enregistré une augmentation des charges décaissables et une diminution des recettes encaissables. Le ratio du poids de la MS varie selon ces deux éléments (*droits constatés*).

Le poids de l'enveloppe de masse salariale sur le budget exécuté est de 80,2% (CP) et 82,8% (AE) pour 2022 (82,9% CP et 81,8% AE en 2021).

Le ratio du poids de la MS varie en fonction de l'augmentation des charges décaissables et de l'augmentation des recettes encaissables.

L'évolution du ratio « MS » est mesurée selon deux méthodes (celles de l'IGESR ; celle du rectorat) pour la période 2017-2022 (données en droits constatés) :

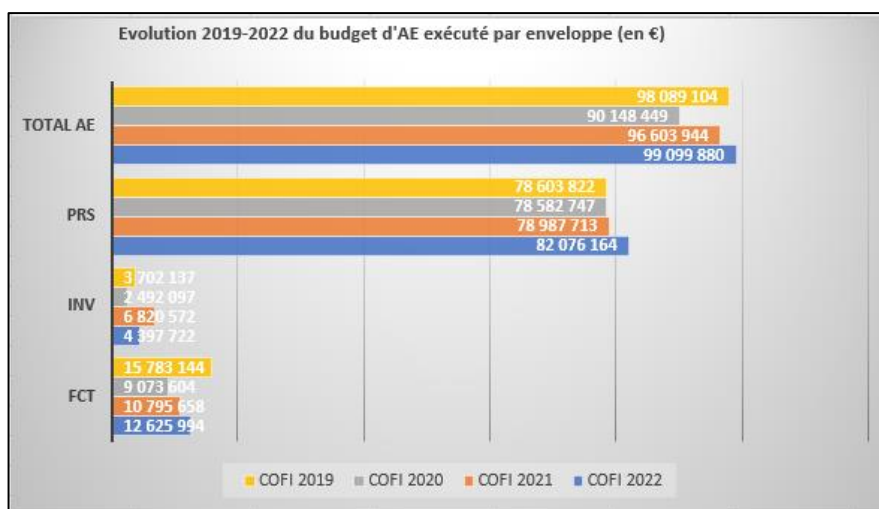


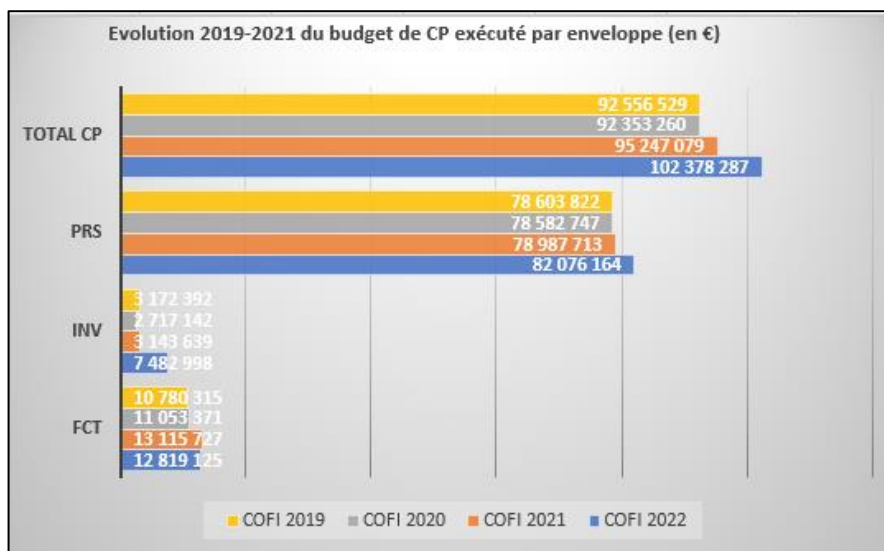
Evolution des dépenses (AE et CP) par enveloppe 2019-2022 :

Le taux des dépenses de personnel par rapport aux dépenses totales hors investissement (CP) est en légère augmentation :

- en 2022 : 86,5% ;
- en 2021 : 85,8% ;
- en 2020 : 85,1% ;
- en 2019 : 87,9%

Cela s'explique par l'augmentation mécanique de la MS [dont le glissement vieillesse technicité (GVT)] et l'augmentation des dépenses de fonctionnement dont les AAP font partie mais dans une moindre mesure par rapport à celle des dépenses de personnel.





▪ L'annexe comptable :

La présentation de l'annexe comptable par Mme Ammar-Khodja (agent comptable de l'université) porte sur les items suivants :

- les faits marquants ;
- le point sur le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) ;
- le prorata de TVA ;
- la comptabilité patrimoniale ;
- les agrégats financiers ;
- les indicateurs de soutenabilité

▪ Les faits marquants du COFI 2022 :

• le contrat d'établissement :

Toutes les étapes de l'élaboration du contrat d'établissement 2022-2027 ont été réalisées sur l'année 2022, la signature devrait intervenir courant 2023.

• la nouvelle offre de formation (NOF) 2022-2026 de l'université :

→ la mise en œuvre de la Nouvelle Offre de Formation 2022-2026 a débuté en septembre 2022.

• la Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux (MSH Bx):

Elle a été créée officiellement en 2021 sous la forme d'Unité d'Appui et de Recherche (UAR) avec comme tutelles : le CNRS, l'UBM et l'UB.

Elle a été intégrée dans le budget d'UBM dès le BI 2022.

• les ressources humaines :

En matière RH, l'exercice 2022 a été marqué par diverses nouveautés réglementaires et par la mise en œuvre de nouvelles mesures adoptées par l'UBM.

• l'immobilier :

- l'opération Campus est la plus vaste opération immobilière de rénovation et de restructuration du bâti de l'université. Au 31 décembre 2022, aucune remise de service n'a été effectuée par la SRIA. Par conséquent, cette opération d'immobilisation n'est pas inscrite à l'actif des comptes de l'Université

➡ un important recensement de ces travaux est prévu en 2023 avec la DPIL et l'agence comptable ;

- livraison en 2022 ➔ les bibliothèques Rigoberta MENCHU et Robert ETIENNE, le bâtiment Miriam MAKEBA ;
 - livraison en 2023 ➔ la bibliothèque Lettres et Sciences Humaines, le bâtiment Accueil, le bâtiment Administration ;
- la Cité des Langues Etrangères, du Français et de la Francophonie (CLEFF):
 ➔ les travaux de réhabilitation et d'extension ont démarré en 2022, en vue de la réalisation d'une surface de 2 522 m² pour un coût prévisionnel de 8,3 M€ ;
- le bâtiment de la MSHBx : transfert en cours de ce bâtiment (dont le Rectorat était affectataire) dans le périmètre de la convention d'utilisation des ensembles immobiliers passée entre l'Etat (propriétaire de ce bâtiment) et l'université Bordeaux Montaigne afin que cette dernière en soit affectataire de ce bâtiment. Ce bâtiment est en cours d'évaluation par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

- Point sur le contrôle hiérarchisé de la paye :

Il s'est agi en 2022 d'adapter les contrôles aux risques et aux enjeux financiers.

En décembre 2022, le bilan 2022 et le nouveau plan de contrôle pour l'exercice 2023 ont été soumis au directeur général des finances qui les a approuvés.

Les modalités du plan de contrôle sont les suivantes :

- contrôle exhaustif pour les entrants, sortants, changements de paramètres généraux (ex : changement du taux de CSG) ;
- contrôle aléatoire thématique : les thèmes de contrôle sont arrêtés par l'agent comptable.

En 2022, les réformes gouvernementales ont été nombreuses et ont eu pour conséquence l'augmentation significative du nombre d'éléments variables de paie.

	Année 2021 <i>(mise en place CHP à compter de la paie de février 2021)</i>	Année 2022 <i>(janvier à décembre 2022)</i>
Nombre de paies calculées	14 774 <i>(janvier à décembre 2021)</i>	18 054 <i>(sur 12 mois)</i>
Nombre d'éléments variables de paie	15 605 <i>(février à décembre 2021)</i>	21 987 <i>(sur 12 mois)</i>
Nombre d'anomalies annuel	136 <i>(février à décembre 2021)</i>	341 <i>(sur 12 mois)</i>
Taux d'anomalie global annuel	0,84 % <i>(février à décembre 2021)</i>	1,55 % <i>(sur 12 mois)</i>

Le taux des anomalies en 2022 est de 1,55 % contre 0,84 % l'année dernière, cette légère augmentation s'explique par :

- le périmètre et le calcul des anomalies qui ont été plus précis ;
- l'accroissement des saisies a engendré plus d'anomalies mais grâce à une bonne coordination et fluidité des relations entre la Direction des Ressources Humaines et l'agence comptable, ces anomalies ont pu faire l'objet de corrections et ainsi a été maîtrisé le taux global d'anomalie.

Pour rappel : si le taux d'anomalies annuelles dépasse les 10%, l'université a l'obligation de revenir à un contrôle exhaustif de la paye.

En 2022, l'établissement a mis en place une démarche de hiérarchisation des contrôles afin de les proportionner aux risques et aux enjeux des dépenses, l'enjeu étant :

- de recentrer les contrôles sur les dépenses qui présentent les risques et les enjeux les plus importants ;
- d'alléger les contrôles sur les autres dépenses.

En mode facturier, la hiérarchisation prend la forme d'une modulation de l'intensité des contrôles (seuils et thématiques mensuelles).

Ce contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD), non reconnu par la DGFIP car il n'est pas tracé dans le système d'information « COCKTAIL » de l'établissement, est effectué à partir d'un tableur Excel.

Le bilan de l'année 2022 est le suivant :

	Nombre - Demande Paiement		Montant - Demande paiement	
Demands de paiement émises	14 766		20 417 682	
Demands de paiement contrôlées en supervision	1 335	9%	15 163 746	74%
Anomalies constatées	87	6%	669 798	4%

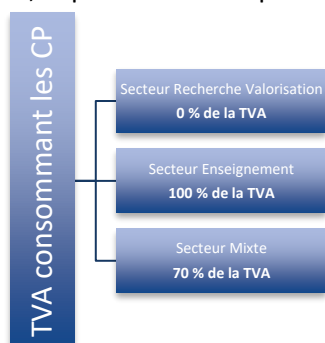
1 335 demandes de paiement (DP) sur 14 766 DP ont fait l'objet d'un contrôle de supervision pour un montant total de 15 M €, soit 74 % du montant total des DP payées.

6 % des DP soit 670 K€ ont fait l'objet d'une anomalie soit pour :

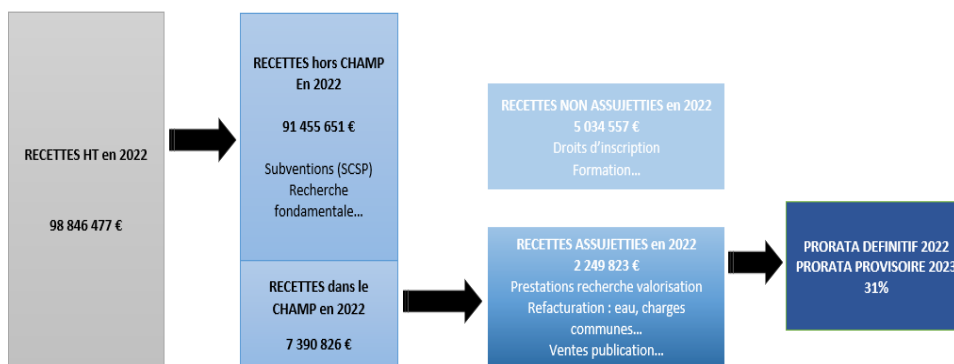
- absence ou insuffisance de pièces justificatives ;
- erreur d'imputation comptable ;
- RIB erroné ou encore une erreur dans le montant liquidé.

▪ Le prorata de TVA :

La première étape de la clôture pour l'agence comptable est de calculer le prorata définitif de TVA pour l'année 2022. Pour rappel, le prorata de TVA provisoire de l'exercice 2022 était de 30 %.



Le déroulé du calcul du prorata de TVA est le suivant :



Le prorata définitif de TVA est de 31 %.

L'université doit donc recalculer la TVA déductible sur toutes les demandes de paiement (DP) qui ont fait déjà fait l'objet d'une déduction à 30%.

Le montant total de la régularisation s'élève à 20 047 €, le remboursement de cette TVA se fera auprès du Trésor Public.

La comptabilité patrimoniale : le compte de résultat (cf. Tableau 6 - situation patrimoniale) :

Le résultat comptable est composé :

- des décaissements [crédits de paiement (CP)] en 2022 ;
- des recettes encaissées (RE) en 2022 ;
- des charges à rattacher à l'exercice (décaissables en N+1 : les charges à payer ; non décaissables : les amortissements, les provisions) ;
- des produits à rattacher à l'exercice (encaissables en N+1: les produits à recevoir ; produits non encaissables : les reprises de financement).

Les dépenses et recettes d'investissement ne figurent pas le résultat comptable.

→Le résultat global au COFI 2022 est plus favorable que la prévision du BR2-2022 :

- Université Hors CFA et SIGDU : - 757 857€ ;
- CFA : + 625 201€ ;
- SIGDU : + 276 118€.

Le résultat consolidé au COFI 2022 est de + 143 462€ (contre - 540 485€ prévu au BR2-2022).

En dépenses :

En masse, la totalité des charges augmente de + **2,01 % soit 2 M€** par rapport à l'exercice 2021 (exercice 2021 : 100 229 285€ ; exercice 2022 : 102 248 322€).

L'augmentation s'explique en grande partie par :

- la conjoncture économique : le conflit ukrainien ;
- la reprise des activités de l'Université ;
- le démarrage de certains travaux.

Cette augmentation des charges est ventilée comme suit :

- les achats : les fluides : hausse de 45 % soit 204 K€ pour l'électricité, hausse de 193 % soit 628 K€ pour le gaz (marché avec un indice très volatile ; à compter de janvier 2024, marché avec la DAE) ;

- les services extérieurs : les locations : augmentation des charges de 25 K€ (chantiers de fouilles, utilitaire pour le transport des ouvrages) ; l'entretien de terrain : hausse de 78 K€ (liée aux travaux) ; les assurances : hausse de 27 K€ (dommages-ouvrages pôle archéologie) ; les frais de colloques : hausse de 26 % soit + 63 K ;
- les autres services: les frais de déplacements : hausse de 87 % soit 505 K€ en montant et hausse de 54 % en nombre de missions (diminution de 13 % en montant et de 11 % en nombre par rapport à l'exercice 2019) ; les frais de réception : hausse de 50 % soit + 92 K€ (- 13 K€ par rapport à l'exercice 2019) ; les frais de déménagement : + 53 K€ lié aux travaux ; la formation continue : augmentation de 38 % soit 55 K€ (formation pour le personnels et formation psychologique à destination des étudiants) ;
- sur l'exercice 2022, la masse salariale augmente de + 3,74% par rapport à 2021:

	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Salaires et traitements	45 591 012	45 652 932	45 971 067	48 083 438	4,60%
Rémunérations principales	39 113 473	39 316 459	39 161 912	40 405 741	3,18%
Rémunérations accessoires dont heures complémentaires	3 068 594	3 166 080	3 343 325	3 500 700	4,71%
Passifs sociaux au titre des congés	0	-27 576	-120 209	-8 227	
Rémunérations accessoires primes et indemnités	3 080 828	2 911 012	3 348 208	3 992 517	
PPCR (transfert prime-point)	-265 316	-262 163	-258 815	-255 903	19,04%
Indemnité compensatrice à la hausse de la CSG	328 535	315 280	311 992	312 228	
Supplément familial de traitement	328 549	310 372	296 070	273 634	-7,58%
Remboursement au titre des congés paternité		-35 751	-23 846	-107 953	
Reversement IJSS	-30 524	-40 781	-87 571	-29 299	23,19%
Indus liés à la paye	-33 127				
Charges sociales	31 477 997	31 529 675	31 493 287	32 336 902	2,68%
Autres charges de personnel	241 068	174 398	303 003	296 469	-2,16%
Impôts et taxes sur rémunérations	1 181 058	1 168 546	1 156 208	1 157 712	0,13%
Comptabilité générale	78 491 135	78 525 551	78 923 565	81 874 520	3,74%
Comptabilité budgétaire	78 603 822	78 582 747	78 987 713	82 076 164	3,91%

(Les impôts et taxes sont inclus dans l'analyse).

La variation 2021-2022 s'explique notamment par :

- la diminution des contrats sur la recherche : - 300 K€ ;
- la hausse du point d'indice : 1,2 M€ soit + 3,5% intervenue le 1^{er} juillet 2022 ;
- l'évolution du GVT global : + 702 K€ soit + 1,2% ;
- la revalorisation des rémunérations accessoires....

- les charges d'intervention comprennent : - les aides numériques : baisse de 112 K€ (- 17 %) ; les aides sociales : hausse de 40 K€ ; la subvention versée à la Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement (SRIA) : - 2,2 M€ soit - 67 % ; fin du versement au titre du projet de requalification du patrimoine immobilier de l'Université, fin du versement de la subvention à la MSHA, intégré dans le budget de l'université : - 225 K€.

- les autres charges d'intervention : - les amortissements : augmentation de 98K€, ce qui est cohérent par rapport aux acquisitions en investissement.

En recettes :

La totalité des produits diminue de - 1,93 % soit - 2 M€ rapport à l'exercice 2021 (en 2021 : 104 403 689€ ; en 2022 : 102 391 784€).

→ Cette évolution s'explique par :

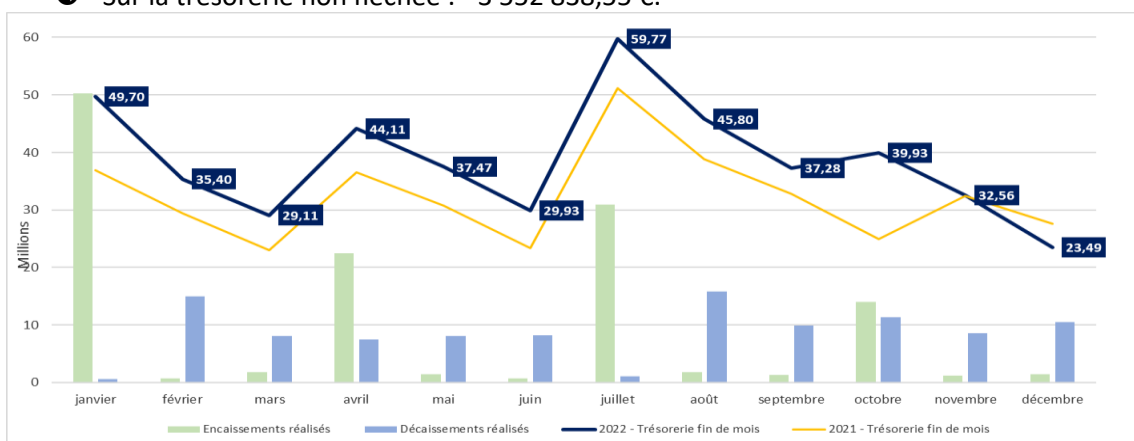
- les ressources propres: les droits de scolarité : baisse de 206 K€; les droits des diplômés UBM : baisse de 45 K€ ; la formation: baisse de 89 K€ ; la formation en apprentissage : hausse de 951 K€ et effectif + 34 % ; les mises à disposition de personnel: diminution de 392 K€ (changement de comptabilisation des aides pour les contrats doctoraux - transfert en subvention) ; les colloques : augmentation de 55 K€ ; la refacturation de la consommation en eau : hausse de 120 K€.

- les subventions : la SCSP : hausse 1,3M€ (transfert de 2 emplois, participation à la mutuelle, indemnité inflation, surcoût énergétique, aides spécifiques étudiants en situation de handicap...); les autres subventions : baisse de 227 K€ ; la CVEC : baisse de 291 K€ (changement des modalités de versement : versement de la totalité des droits au titre de 2022/2023 en 2023).

▪ La trésorerie (cf. Tableau 7 - Plan de trésorerie) :

La trésorerie au 31/12/2022 s'élève à 23 486 993,85 €. Cette année, un prélèvement a été effectué de - 4 098 957,27 € sur la trésorerie et il se décompose ainsi :

- ➡ Sur la trésorerie fléchée : - 546 118,72 € (OPPA) ;
- ➡ Sur la trésorerie non fléchée : - 3 552 838,55 €.

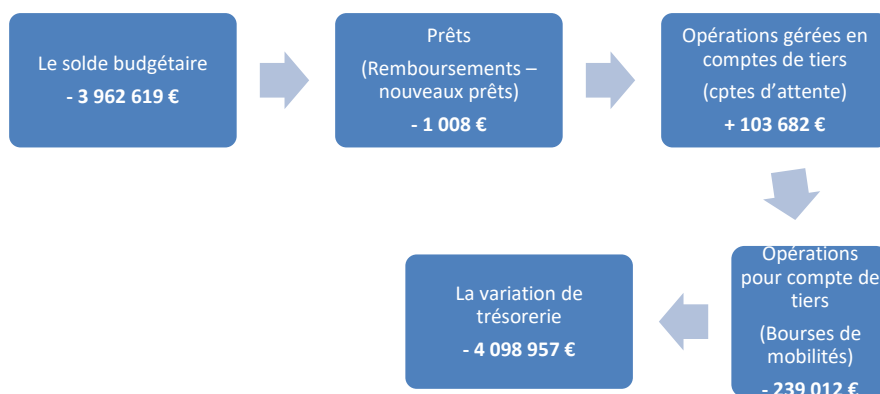


Au COFI 2022, la trésorerie de l'établissement représente 89 jours de crédits de paiement en dépenses de fonctionnement et de personnel (*sachant qu'1 jour de fonctionnement de l'établissement représente 263,5 K€ de dépenses*).

S'agissant de l'écart avec le BR2-2022, il s'élève encore à 1,1 M€, il faut donc continuer la sensibilisation sur les déprogrammations.

▪ La variation de trésorerie (cf. Tableau 4 - Equilibre financier) :

La variation de trésorerie est composée de tous les flux de trésorerie budgétaire et non budgétaire : - 4 098 957,27 €.



▪ **Les agrégats financiers (cf. Tableau 6 - Situation patrimoniale):**

La Capacité d'autofinancement (CAF) s'élève à 1 552 340 €.

	Etablissement	CFA	SIGDU	Total
Résultat Net	-757 856,53	625 201,10	276 117,63	143 462,20
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 159 083	37 873	138 524	6 335 480
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 653 680		131 387	2 785 067
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	13 830	0	0	13 830
- produits de cession d'éléments d'actifs	0			
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	2 132 535	11 888	10 942	2 155 365
CAF	628 842	651 186	272 312	1 552 340

Sur l'exercice 2022, la CAF ne couvre que 21 % des acquisitions mais les investissements de l'année 2022 sont financés pour la plupart par des subventions de la Région, de l'Etat ou des aides européennes. (Taux de couverture des acquisitions par la CAF : en 2022 : 21% ; en 2021 : 180% ; en 2020: 175% ; en 2019: 94%).

Le prélèvement sur le Fonds de Roulement Net Global (FRNG) s'élève à - 773 542€
[« Emplois (investissements : 7 493 301€ + prêts : 4350€) » 7 497 651€ - « Ressources (CAF : 1 552 340€ + subventions : 5 159 742€+ autres : 12 027€) 6 724 109€ = 773 542€].

Il se décompose ainsi :

- un prélèvement pour l'établissement hors service(s) à comptabilité distincte (SACD) de - 1 220 793€ ;
- un abondement pour le CFA de 572 405€ ;
- un prélèvement pour le SIGDU de - 125 154€.

	Etablissement	CFA	SIGDU	Total
Emploi	7 001 134,12	79 380,64	417 136,77	7 497 651,5
Ressources	5 780 340,82	651 785,75	291 982,57	6 724 109,1
Apport au Fonds de roulement	-1 220 793,30	572 405,11	-125 154,20	-773 542,4

Le fonds de roulement (FDR) de l'établissement s'élève à 19 420 241€ [« Capitaux propres (dotations en fonds propres, subventions, réserves, reports à nouveau, amortissements etc) : 128 416 364€ » - « Actifs immobilisé (bâtiments, terrain, matériels...) 108 996 122€ = 19 420 241€].

	Etablissement	CFA	SIGDU	Total
FRNG au 31/12/2021	18 829 910,00	345 045,51	1 018 828,39	20 193 783,90
Apport ou prélèvement sur le FRNG	-1 220 793,30	572 405,11	-125 154,20	-773 542,39
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	17 609 116,70	917 450,62	893 674,19	19 420 241,51

Le Besoin en Fonds de Roulement est négatif et il s'élève à - 4 066 752 € : cela signifie que l'UBM encaisse plus vite qu'elle ne décaisse. La trésorerie est donc abondée.

Le FRNG n'est pas totalement disponible : des engagements sont déjà pris par l'Université Bordeaux Montaigne. Il faut donc analyser les restes à payer ainsi que leurs financements au 31/12/2022 pour déterminer la part du fonds de roulement mobilisable.

▪ Les agrégats financiers (cf. Tableau 9 - Opérations pluriannuelles) :

Le montant des Engagements Juridiques non soldés s'élève à 8 957 351 € :

Cela correspond au montant total des restes à payer au 31/12/2022 : 8 957 351 € [hors OPPA : 2 087 987,17 € (sans impact sur le FRNG car financés par des CP 2023) + OPPA : 6 869 363,54€].

Le montant total des restes à payer au 31/12/2022 sur les OPPA est de 17 692 548,83€.

Détails - Reste à payer	Reste à payer sur AE	Reste à engager	Total des restes à payer
Contrat de recherche / contrat d'enseignement	198 991,77	6 403 012,37	6 602 004
Opérations Immobilières et autres investissements	6 670 700,28	4 419 844,40	11 090 545
Total	6 869 692,05	10 822 856,77	17 692 548,82

Au tableau 9 des opérations pluriannuelles :



Au COFI 2022, le fonds de roulement mobilisable s'élève à 13 041 896 €, soit 49 jours de crédits de paiement en fonctionnement et en personnel.

	2022
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	19 420 242
<i>Neutralisation des stocks - Compris dans le FRNG mais pas disponible</i>	-1 604 796
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (Hors stocks)	17 815 445
Reste à décaisser sur les programmes immobiliers et autres investissements - Fonds propres	-4 768 399
Déjà encaissé sur les contrats de recherche et d'enseignement	-5 151
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL MOBILISABLE	13 041 896
Nombre de jours	49
<i>* Pour info le coût journalier des dépenses de fonctionnement et de personnel est de :</i>	
	263 598

Le fonds de roulement mobilisable se décompose ainsi :
 - pour l'établissement hors SACD : 11 497 541€ soit 43 jours ;

- pour le SIGDU : 626 905€ ;
- pour le CFA : 917 451€.

▪ Analyse de la soutenabilité :

Pour 2022, l'examen à court / moyen terme fait apparaître un solde budgétaire, une variation de trésorerie et de fonds de roulement négatifs :

- solde budgétaire négatif : - 3 962 619€ ;
- variation de trésorerie : - 4 098 957€ ;
- variation de fonds de roulement : - 773 542€.

Le besoin en fonds de roulement est financé par la trésorerie. Cette situation est générée par le décalage entre les encaissements et les décaissements sur les opérations pluriannuelles.

Le niveau de besoin en fonds de roulement est structurellement élevé mais l'Université Bordeaux Montaigne dispose d'un niveau de trésorerie pouvant y faire face

Depuis la mise en place de la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) l'analyse se fait non plus à partir du FRNG mais à partir de la trésorerie.

L'examen à long terme est rassurant puisque l'université couvre tous ses engagements connus au 31/12/2022 et le solde de la trésorerie est de 17 559 850 €.

L'Université Bordeaux Montaigne doit rester vigilante sur les aspects suivants :

- l'opération Campus Bordeaux et la CLEFF entraînent la construction de surfaces supplémentaires dont il faudra assurer l'entretien et le fonctionnement ;
- la hausse très importante des fluides et de certaines prestations.

▪ Les principaux résultats :

Mme Ammar-Khodja présente les chiffres pertinents sur la clôture de l'exercice 2022.

En comptabilité budgétaire :

- montant total des autorisations d'engagement (AE) : 99 099 880€ ;
- montant des crédits de paiement (CP) : 102 378 287€ ;
- recettes : 98 415 668€ ;
- solde budgétaire : - 3 962 619€ ;
- variation de trésorerie : - 4 098 957€ ;
- trésorerie : 23 486 994€.

En comptabilité patrimoniale :

- montant des charges : 102 248 322€ ;
- montant des produits : 102 391 784€ ;
- résultat comptable : 143 462€ ;
- capacité d'autofinancement (CAF) : 1 552 340€ ;
- emplois : 7 497 652€ ;
- ressources : 6 724 109€ ;
- variation du fonds de roulement (FDR) : - 773 542€ ;
- FDR : 19 420 242€.

▪ Rapport du commissaire aux comptes :

Mme Fontan évoque son rôle en tant que commissaire aux comptes, qui est d'auditer les comptes annuels de l'université et d'exprimer à leur sujet une opinion portant sur leur régularité, leur sincérité, de vérifier la concordance et la sincérité des informations financières et de se prononcer sur la fiabilité de l'information financière et comptable produite par l'université, en vue de la certification des comptes annuels de cette entité.

Elle explique que l'UBM leur a confié mandat pour l'exercice des fonctions de commissaire aux comptes de l'établissement pour une durée de 6 ans et que ce mandat arrive à son terme.

Elle assure que tout au long de ce mandat, il a été observé une très bonne qualité comptable de la part de l'université.

Mme Fontan explicite les missions du commissaire aux comptes, qui consistent :

- à vérifier le respect effectif, par l'établissement, de l'ensemble des règles comptables qui lui sont applicables (cf. décret GBCP ; recueil des normes comptables ; toute évolution réglementaire observée en la matière) ;
- à veiller à la bonne prise en compte de l'ensemble des données devant être transcrites dans le compte financier soumis au vote du CA ;
- à s'assurer que la « photographie » au 31/12 de l'exercice rend compte d'une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de l'établissement en fin d'exercice.

Dans ce cadre, le commissaire aux comptes est appelé à agir sur le système d'information et sur les « process » de l'université, avec notamment l'examen du contrôle interne des processus clé de l'université (notamment sur le contrôle de la chaîne de la dépense), la revue de l'information financière donnée par l'établissement sur ses comptes puis l'évaluation finale des comptes de l'exercice 2022.

Cette démarche de certification des comptes est une démarche qui s'inscrit dans un temps long, dans un dialogue constant avec l'université pour essayer d'améliorer les process.

Elle évoque certains process qui gagneraient à être optimisés, notamment la chaîne de la recette et la question de la masse salariale qui représente un enjeu important pour l'université, comme c'est d'ailleurs le cas de l'ensemble des établissements passés aux RCE.

S'agissant du COFI 2022 de l'UBM, Mme Fontan conclut à la certification sans réserve des comptes de l'université : *« nous certifions que les comptes annuels de l'université sont au regard des règles et principes comptables applicables aux établissements publics nationaux réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle du résultat de l'opération de l'exercice 2022, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de l'exercice 2022 ».*

Elle évoque enfin les appréciations portées dans le rapport et dont il est donné justification : il s'agit des modalités de comptabilisation des travaux immobiliers dans le cadre de l'opération Plan Campus Bordeaux : les commissaires aux comptes ont vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables, ainsi que des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels, et se sont assurés de leur correcte application.

2.2) Projet de délibération soumis au CA :

Le projet de délibération soumis au vote du CA est le suivant :

« Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, R.719-51 et suivants, R.719-102 et R.719-104, Vu les articles 202, 210,211, 212 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ; Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;

Le conseil d'administration approuve le COFI 2022 de l'Université Bordeaux Montaigne et arrête :

1) les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **1139,60** ETPT, dont **943,20** ETPT sous plafond d'emplois législatif et **196,40** ETPT hors plafond d'emplois législatif
- **99 099 880,13 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 82 076 163,79 € personnel
 - 12 625 994,24 € fonctionnement et intervention
 - 4 397 722,10 € investissement
- **102 378 286,82 €** de crédits de paiement dont :
 - 82 076 163,79 € personnel
 - 12 819 124,80 € fonctionnement et intervention
 - 7 482 998,23 € investissement
- **98 415 667,71 €** de recettes
- **3 962 619,11 €** de solde budgétaire

2) les éléments d'exécution comptable suivants :

- - **4 098 957,27 €** de variation de trésorerie
- + **143 462,20 €** de résultat patrimonial :
 - Université hors SACD : - **757 856,53 €**
 - CFA : + **625 201,10 €**
 - SIGDU : + **276 117,63 €**
- **1 552 340,45 €** de capacité d'autofinancement
- - **773 542,39 €** de variation de fonds de roulement

3) la décision du CA d'affecter les résultats 2022 de la façon suivante :

- **Université hors SACD** : Abondement en réserves à hauteur de **1 849 260,29 €** qui correspond au :
 - Prélèvement sur le FRNG voté au BR2 2022 pour 2 604 572,74 € augmenté des régularisations sur le compte de report à nouveau pour 2 544,08 € et diminué du déficit de l'exercice 2022 pour 757 856,53 €
- **SACD - CFA** : Abondement en réserves à hauteur de **625 801,10 €** qui correspond à :
 - Bénéfice de l'exercice 2022 pour 625 201,10 € augmenté des régularisations sur le compte de report à nouveau pour 600 €
- **SACD - SIGDU** : Abondement en réserves à hauteur de **535 926,93 €** qui correspond à :
 - Prélèvement sur le FRNG voté au BR2 2022 pour 254 268,90 € augmenté des régularisations sur le compte de report à nouveau pour 5 540,40 € et du bénéfice de l'exercice 2022 pour 276 117,63 €

4) Les documents afférents : tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles

2.3) Discussion :

M. Péraud se félicite de la bonne santé financière de l'université.

Il évoque toutefois une présentation des comptes de l'université qui peut laisser accroire que tout va bien alors que ce n'est pas le cas.

Selon M. Péraud, le COFI 2022 affiche de nombreux signaux inquiétants qui vont dans le sens d'une pente défavorable de l'université :

- une diminution constante du nombre d'étudiants inscrits à l'UBM, alors que c'est moins le cas au niveau national ;
- un turn-over important du personnel de l'université ;
- une situation RH marquée par une destruction d'emplois, même avec la campagne d'emplois de 2023 qui ne suffit pas à la compenser ;
- la diminution continue des ressources propres de l'UBM, mentionnée plusieurs fois dans les documents présentés : la FTLV, notamment, continue à baisser ; l'université multiplie les échecs aux appels à projets d'où une diminution de ses recettes ;
- l'abandon par l'UBM de la gestion des unités de recherche Afriques dans le Monde et Archéosciences, et donc la perte par l'université des proratas afférents de frais de gestion.

Il s'agit pour M. Péraud de tendances qui se dessinent depuis trois ans et qui lui semblent « extrêmement mortifères ».

M. Péraud s'interroge sur les 357 000€ de sous-consommation de l'enveloppe Recherche hors OPPA sur un budget recherche qui était au BI 2022 de 1,3 M€. Il y voit une « *forme de sous-exécution rampante* » des crédits de la recherche : l'établissement ne parvient à engager dans le domaine de la recherche les crédits pourtant inscrits au budget initial.

Il estime que le résultat excédentaire de l'établissement au COFI 2022 (143 462,20€) aurait pu être plus important si l'université avait réellement encaissé en 2022 la compensation de l'Etat pour les dépenses d'énergie ainsi que les sommes qui n'ont pas été versées à temps et dont il demande le montant.

Mme Ammar-Khodja remarque que cela renvoie plutôt au décalage intervenu dans l'encaissement de la recette tirée du produit de la CVEC.

M. Péraud indique qu'il ne s'agit pas seulement de cela.

M. Champ explique que c'est peut-être lié aux financements attendus en lien avec l'enquête de l'Union européenne sur les places supplémentaires dans les formations de l'université. Il précise que l'UBM ne dispose à la date du présent CA d'aucune visibilité de la part des autorités de tutelle quant à la date à laquelle les sommes correspondantes seront versées à l'établissement.

M. le président répond aux questions de M. Péraud, estimant qu'il est de « *bonne guerre* » pour ce dernier, sur un sujet très politique, d'employer une rhétorique qui se veut politique mais qui emprunte dans son expression des formules du registre de la peur, telle l'évocation par M. Péraud de tendances « *mortifères* » qui se dessineraient pour l'UBM.

Il remarque qu'une tendance se dessine sur un temps long qui dépasse les seules données du COFI 2022.

S'agissant du *turn-over* de personnel Biatss, il explique qu'il s'agit d'une réalité nationale, d'une préoccupation de l'ensemble des universités publiques et que ce phénomène n'est pas plus important à l'UBM que dans les autres établissements.

Il réfute le grief avancé d'une destruction d'emplois : il évoque la politique volontariste de déprécarisation menée par l'actuelle gouvernance de l'UBM, à rebours de la politique antérieure de précarisation qui a duré des années et qui s'est traduite par le gel de postes, le recrutement d'enseignants et de Biatss précaires.

Concernant les ressources propres de l'université, il observe que cette dernière peine encore à générer des ressources propres qui lui permettraient de pallier l'insuffisance de ses moyens.

Il évoque la nécessité de poursuivre le travail engagé pour parvenir à développer les ressources propres de l'université. Il s'agit d'un travail collectif, à mener à tous les niveaux de l'établissement, au travers du développement de l'apprentissage, de la formation tout au long de la vie (FTLV) et d'un plus grand nombre de projets lauréats aux appels à projets (AAP).

Il cite à cet égard le succès de l'UBM sur le projet REACT EU (1,5M€) pour l'équipement de bâtiments (non prévu dans l'opération Campus Bordeaux).

Il explique que l'université doit s'efforcer de candidater aux appels à projets, tout en observant par ailleurs que ces AAP relèvent d'une idéologie néo-libérale de l'enseignement supérieur et de la recherche, marquée par des financements sur projets qui ne sont pas pérennes et qui mobilisent l'université sur des opérations de montage de projets qui ne correspondent pas à ses missions fondamentales.

Concernant la sous-exécution de certains budgets, il évoque l'intérêt de renforcer au sein de l'établissement une pédagogie de la déprogrammation de crédits, pour inciter à déprogrammer, la déprogrammation n'étant pas synonyme d'une pratique d'abandon des projets.

S'agissant de la gestion des unités LAM et Archéosciences, M. Champ soutient qu'avant l'arrivée de l'équipe actuelle, l'unité LAM était déjà sous tutelle de Sciences Po Bordeaux.

Pour Archéosciences, il explique que la situation de cette unité n'est pas encore stabilisée à la date du présent CA, l'unité changeant de statuts avec par ailleurs une convention la concernant en cours d'élaboration.

Il ajoute que cette évolution correspond à un mouvement national : toutes les unités de recherche nouvellement créées passent sous tutelle du CNRS.

Concernant la diminution des effectifs d'étudiants, M. Champ estime qu'elle n'est pas si marquée que cela à l'UBM, notamment s'agissant du master MEEF où l'UBM s'en sort plutôt bien comparativement aux établissements du site.

S'agissant des réponses aux appels à projets, il observe que ce sont des projets déposés en 2020, 2021 qui auraient pu apparaître sur 2022. Or la période 2020-2021 a été marquée par la crise sanitaire covid-19 qui a dégradé le fonctionnement normal de l'université. Sur cette période, les enseignants-chercheurs ont dû basculer sur un dispositif d'enseignement intégralement à distance tout en étant mobilisés sur l'élaboration de la nouvelle offre de formation de l'université, d'où une moindre disponibilité de ces derniers pour préparer et déposer des projets de recherche.

M. le président évoque les travers des AAP : ils génèrent parfois des surcoûts qui placent les établissements en difficulté, tout cela pour un gain très relatif en termes d'amélioration de la qualité du service rendu aux étudiants.

Il cite l'exemple de l'appel à projets Campus connectés et le grief alors exprimé par les élus de l'opposition d'une absence de candidature de l'UBM à cet AAP. Un rapport de la cour des comptes a été rendu sur cet AAP qui en dresse un bilan très critique : ce dispositif présente un coût très important pour les établissements pour un très faible nombre d'étudiants bénéficiaires.

M. Péraud estime que les universités lauréates à l'AAP campus connectés ont pu obtenir par ce biais des financements pour étoffer leur dispositif de formation à distance (FAD), indifféremment de la question de la réussite ou non de la politique publique « campus connectés » au niveau national.

M. le président répond que ces établissements ont certes reçu ce financement mais à raison d'un coût financier pour l'établissement pouvant atteindre plus de 100 000€/ étudiant (cf. selon le rapport évoqué de la cour des comptes: « En 2021, huit campus seulement accueillent plus de 20 étudiants, ce qui ramène leur coût annuel par étudiant en deçà de 5 000 €, mais pour tous les autres, qui accueillent en moyenne cinq étudiants, le coût annuel estimé pour un inscrit dépasse les 13 000 € et s'élève même à 110 000 € pour les deux campus n'ayant qu'un unique bénéficiaire »).

M. Péraud observe que l'UBM continue à financer sa FAD sur ses ressources propres alors qu'elle aurait pu obtenir des fonds dans le cadre de l'AAP Campus connectés, compte tenu par ailleurs de l'augmentation de ses effectifs d'étudiants inscrits en FAD.

M. le président cite l'exemple de l'université de Bordeaux (UB) : sur un campus connecté de l'UB, ils sont 5 étudiants. Ces derniers sont des étudiants de l'UBM qui suivent la FAD de l'UBM via ce campus connecté. Ce campus connecté ne permet pas en l'état à l'UB de développer sa FAD.

M. Péraud assure ne pas tenir de propos rhétoriques la courbe des recettes de FTLV diminue à partir de 2019 ; la masse salariale (MS) de l'établissement est, selon lui, en chute à partir de 2020. La MS de l'UBM est certes en hausse de 285 000€ mais cela résulte d'une augmentation du point d'indice de la rémunération des personnels (qui coûte 739 000€). Au COFI 2022, la MS est en diminution de 454 000€.

M. Champ répond que l'université enregistre globalement une hausse de sa MS. Il évoque un « effet ciseau » de l'apprentissage : une diminution de la FTLV qui va de pair avec une montée en puissance de l'apprentissage.

M. Péraud demande si l'université pourrait, par une décision politique, choisir d'utiliser les crédits du CFA affectés en réserves (625 801,10€), pour développer les formations en alternance plutôt que de les affecter en réserves.

Il évoque la situation du CFA sous-doté en postes et en moyens, et la nécessité d'un levier pour accompagner son développement ; il considère que les formations de l'UBM sont faiblement incitées à entrer dans cette démarche d'ouverture à l'apprentissage.

Concernant la situation RH du CA, M. Champ indique que plusieurs recrutements sont intervenus au sein du CFA.

M. Péraud observe qu'il a fallu à la direction du CFA plusieurs lettres de demandes pour obtenir ces recrutements.

M. Champ répond que ces demandes sont soumises à la même procédure d'expression des besoins que celles émanant des autres directions de composantes et de services de l'université.

Il ajoute que les difficultés du CFA tiennent aussi au fait, comme cela a été observé lors d'une récente séance de perfectionnement du CFA, qu'un certain nombre de projets du CFA n'arrivent pas à être

menés à terme. Il s'agit de projets de rééquipement de salles qui, du fait de l'Opération Campus Bordeaux et des aléas de recrutement au sein de la DPIL ne sont pas encore mis en œuvre.

Il indique le souhait de la gouvernance d'espérer pouvoir mener à terme ces opérations d'investissement qui profitent aux formations ouvertes à l'apprentissage comme à l'ensemble des formations.

M. Péraud interroge le choix de création de salle de pédagogie active, qui revient, selon ses dires, à détruire 25% de la capacité d'accueil de la salle.

M. le président indique que cela n'est pas systématique et que cela dépend de la salle concernée.

Il rappelle qu'en l'état l'université compte 2 salles de pédagogie active ; il tient à souligner l'avantage tiré de ce type d'équipement.

M. Coste interroge une mention figurant en page n°23 du document présenté concernant le contrôle des demandes de paiement.

Il demande si les anomalies relevées (absences de justificatif de la demande) ont pu être rectifiées.

Mme Ammar-Khodja répond que les anomalies sont constatées à un temps T et que les pièces justificatives afférentes sont récupérées après mise en attente de la demande. Elle cite l'exemple d'une facture mentionnant un devis sans être assortie dudit devis (cette absence de devis est une anomalie soumise à rectification).

M. Baudry revient sur la question des appels à projets : il estime que ces AAP présentent des enjeux de positionnement, d'identification de l'université. Il évoque une logique collective pour l'émergence de projets qui construisent la signature de l'établissement.

Il souligne le rôle naturel de l'opposition qui est d'interroger, de critiquer la politique de la direction de l'établissement, sans que cela ne relève d'une quelconque posture.

Il s'enquiert de l'issue réservée à la demande de la MSHA de vente à l'UBM du matériel LID appartenant à la MSHA. Il souligne qu'il s'agit d'un matériel qui peut donner une identité à la MSH Bordeaux et qui peut aider au développement d'une recherche intersectorielle.

M. le président répond que cette issue n'est pas arrêtée à la date du présent CA. Il rappelle qu'il s'agit d'un bien que la MSHA veut vendre 53 000€, et que le MSHA n'a fait l'annonce de ce projet de vente que bien après que le BI 2023 ait été élaboré et voté en CA. L'université est présentement dans l'impossibilité de le financer puisque cette dépense n'est pas prévue au BI 2023, sauf à ce que le MSHA accepte de céder le bien à l'euro symbolique.

M. Richard s'étonne des déclarations du président d'université évoquant à l'endroit des élus de l'opposition les termes de « *rhétorique politique* », de « *guerre* ».

Il évoque le rôle dévolu dans le code de l'éducation au CA de l'université qui détermine la politique de l'établissement et qui est donc une instance politique. Il trouve par conséquent étonnant de la part d'un président d'université, de renvoyer des élus de l'opposition à cette étiquette-là.

M. Richard aborde deux autres points.

Concernant la diminution des effectifs étudiants évoquée en présente séance de CA : il soutient que contrairement aux dires du président d'université, la diminution des effectifs étudiants est plus

spectaculaire à l'UBM comparativement à d'autres universités qui seraient de taille comparable (université Rennes-II, Montpellier-, III, La Rochelle). En langues, et très spécifiquement en LEA, au moins 3 d'entre elles ont des effectifs étudiants en maintien ou en hausse.

M. Richard corrèle cette diminution des effectifs étudiants à l'UBM avec la nouvelle ODF de l'établissement qui commence à produire ses effets, y compris négatifs.

Il évoque une problématique de « détricotage » de la filière LEA et notamment une destruction « massive » des TD en filière LEA à l'UBM qui, d'après lui, expliquerait en partie ces baisses d'effectifs étudiants.

Il observe que cette baisse d'effectifs étudiants ne tient pas à des raisons démographiques : d'après les données de l'INSEE qu'il indique avoir consultées, les étudiants néo-bacheliers qui arrivent à l'université pour au moins 5 ans encore, appartiennent à des classes démographiques relativement pleines (classes d'âges des années 2004 à 2006, marquées par une croissance de la natalité).

Il ajoute qu'il est de bonne politique de s'interroger sur l'attractivité ou pas de l'université publique française et de l'UBM en particulier.

Concernant les chiffres des recettes tirées des distributeurs, M. Richard relève que les chiffres 2019-2022 enregistrent une diminution spectaculaire des recettes liées à ces distributeurs dit « publics » (ces recettes passant de 61 000€ à 33000€), pour des prestations peu attractives (sandwichs froids à des prix élevés).

Il évoque l'intérêt d'une décision politique à prendre pour réinterroger le contrat qui lie l'établissement au prestataire concerné et permettre ainsi aux étudiants de l'UBM d'avoir accès une nourriture de meilleure qualité et à un prix moins élevé.

M. le président revient sur les propos de M. Richard concernant son attitude à l'endroit des élus de l'opposition. Il invite à ne pas prêter à sa personne ou à tout autre membre du CA des termes non employés par ces derniers. Il indique ne pas avoir le souvenir d'avoir utilisé le terme de « *guerre* » ou alors cela lui a échappé.

M. Richard assure qu'il a utilisé l'expression « *c'est de bonne guerre* ».

M. le président répond que ce faisant, il n'a pas entendu discréditer la dimension politique des remarques de l'opposition ; le CA est bien une instance politique ; il s'est borné à discréditer une rhétorique de la peur.

M. Richard objecte qu'il a qualifié cette rhétorique de « *rhétorique politique* ».

M. le président répond à la remarque de M. Richard concernant la diminution des effectifs étudiants.

Il explique que la démonstration d'une généralité par l'exception est toujours problématique, comme c'est le cas de l'argument avancé de la suppression des TD dans la filière LEA pour remettre en cause l'ODF de l'UBM.

Il indique ne pas être en mesure d'explicitier en l'état les raisons de cette baisse des effectifs étudiants à l'UBM.

Il estime que l'une des causes de ce phénomène est l'augmentation importante du nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur privé qui est rendue possible grâce à l'aide de l'Etat, l'Etat allouant beaucoup de financements aux établissements privés au détriment des établissements publics.

S'agissant des distributeurs présents sur le campus, Mme Marache explique que la gouvernance a bien conscience des difficultés évoquées.

Elle indique que l'université a renouvelé en 2022 le contrat (qui arrivait à échéance) avec le prestataire privé et qu'elle espérait alors que le CROUS Nouvelle-Aquitaine candidate à ce marché, ce qui n'a pas été le cas.

Le contrat a été renouvelé pour une durée de 3 ans en fonction d'un ensemble de critères, dont le coût et la qualité des produits.

Elle assure que l'université s'est employée à remédier aux difficultés évoquées dans la mesure de ses moyens et de ceux du CROUS :

- compte tenu de la fermeture du restaurant universitaire (RU) Sirtaki (pour travaux de rénovation), le CROUS s'est engagé à augmenter la capacité d'accueil des RU voisins ;
- l'université a augmenté le nombre de micro-ondes en service à l'université ; elle a soutenu financièrement plusieurs dispositifs, dont la fourniture de paniers repas gratuits pour les étudiants dans le cadre d'une épicerie solidaire et le dispositif VRAC.
- l'université a délivré des autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour l'installation sur le campus de deux *food trucks* supplémentaires (davantage prévus pour les personnels, compte tenu du prix des repas qui y sont servis).

Elle explique que la gouvernance de l'UBM a bien conscience de l'insuffisance de ces mesures pour répondre à l'ensemble des besoins du site. Elle souligne que l'université s'est toutefois fortement mobilisée sur ces questions, avec la mise en œuvre de plusieurs actions concrètes, dans la limite de ses moyens.

Concernant les *food trucks*, elle ajoute que les personnels de l'université ont pris l'habitude d'apporter eux-mêmes leur repas à consommer sur leur lieu de travail. La crainte est donc que ces *food trucks* ne puissent pas être pérennisés pas car ils ne s'y retrouvent pas financièrement.

M. Hauquin remarque que cette moindre fréquentation des *food trucks* par les personnels de l'université tient au prix pratiqué par ces prestataires privés, qui est jugé trop élevé. Il rappelle qu'un grand nombre de personnels Biatss de l'université ont des salaires relativement bas.

Il indique qu'il existe un dispositif de subvention mis en place par l'UBM en lien avec le CROUS, d'aide aux personnels pour prendre en charge une partie du coût de leurs repas aux RU.

Ce dispositif ne s'applique pas toutefois aux *food trucks* privés : les personnels ne bénéficient pas d'aide financière pour les repas achetés auprès de ces prestataires.

Mme Marache répond que la gouvernance de l'université a bien conscience de cette problématique de prix mais qu'en l'espèce, s'agissant de ces 2 *food trucks*, l'université n'a reçu que ces 2 candidatures et ce sont ces 2 offres qui ont été acceptées.

Elle évoque un autre dispositif existant par lequel, dans le cadre d'une convention conclue entre l'UBM et le centre Condorcet, les personnels de l'UBM peuvent bénéficier dans ce lieu de restauration de repas à des prix modérés (tarif UBM entrée-plat-dessert à 4,40€).

M. le président observe que ce lieu de restauration, pour s'y être personnellement rendu, ne présente pas de file d'attente importante, de telle sorte qu'un plus grand nombre de personnels de l'UBM pourraient s'y restaurer, en signalant qu'ils viennent de l'UBM, pour bénéficier du tarif avantageux qui leur est applicable.

M. Weidmann souligne l'importance du soutien apporté par l'université aux associations sur le campus, que ce soit par le financement d'aides financières ou la mise à disposition de micro-ondes.

Il observe que la situation serait meilleure si le fonctionnement du CROUS était optimisé.

Il ajoute que cette problématique pourra être abordée lors de la présentation au vote des conseillers de la motion prévue en fin de la présente séance de CA concernant le repas étudiant à un euro.

M. Nercam s'associe aux remerciements des conseillers concernant la qualité de la présentation du COFI 2023 et des efforts pédagogiques afférents.

Il demande toutefois s'il serait possible à l'avenir pour la gouvernance de l'université de prévoir une « réunion de briefing » avant le vote de ces questions financières et comptables afin de permettre aux conseillers de « gagner du temps » dans l'analyse et la compréhension de ces données.

Il estime qu'il serait également utile de voir figurer, à l'aune de la présentation de ces données, un propos synthétique de la présidence d'université expliquant les grandes lignes, le pourquoi du budget, afin de permettre aux conseillers de disposer d'une synthèse plus structurée de ces données, pour en dégager une vision plus générale, et pouvoir ainsi se positionner en conséquence.

Concernant les AAP, il considère qu'au-delà de la contradiction relevée (d'AAP qui sont plutôt d'obédience néo-libérale alors que l'université est attachée à la défense de ses missions de service public), il importe pour l'établissement, quelle que soit la coloration politique de sa présidence, de prendre position sur les AAP.

De son point de vue, cela ne relève pas forcément d'une compromission, d'une trahison de classe que de prendre position sur ces projets, d'être compétitifs sur ces projets et d'engager en la matière une dynamique la plus forte possible.

M. le président indique que le COFI est un sujet très dense et qu'au fur et à mesure de la présentation du COFI, des orientations politiques sont rappelées. Le détail de ces orientations a déjà été donné lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire (DOB), des enveloppes formation et recherche. S'il s'agit d'en faire le rappel au COFI, cela peut être envisagé.

M. Champ rappelle que le COFI n'est pas l'acte politique du budget. Il s'agit de la photographie de l'exécution, du réalisé de l'exercice n-1.

Concernant les réponses de l'université aux AAP, M. le président évoque les mesures incitatives mises en œuvre à l'UBM pour faciliter la vie des collègues qui souhaitent déposer des projets de recherche : par l'octroi d'un plus grand nombre de congés pour conversion et recherche thématique (CRCT), et par le biais de la PSE (Politique Scientifique d'Etablissement).

M. Péraud s'étonne que le CROUS ne candidate pas au marché de l'UBM sur les distributeurs automatiques si ainsi que le soutient la gouvernance de l'université les relations existantes entre l'UBM et le CROUS sont bonnes.

M. le président assure que c'est pourtant bien le cas.

M. Champ évoque les modalités de l'offre envisagée par le CROUS pour assurer la prestation des distributeurs sur le site de l'UBM : le CROUS demandait à l'université de prendre à sa charge l'ensemble des dépenses d'énergie afférentes et l'intégralité des recettes générées par les ventes réalisées sur ces distributeurs aurait été perçue par le CROUS.

M. Péraud observe que cela aurait permis néanmoins aux étudiants et aux personnels de bénéficier de tarifs moins élevés.

M. le président rappelle que le CROUS n'a pas répondu au marché lancé par l'UBM. Il souligne en outre que si l'université avait accepté ces critères du CROUS en les intégrant dans le cahier des charges du marché, l'ensemble des candidats au marché auraient dû aussi en bénéficier.

M. Champ indique que les critères prioritaires pour la sélection des offres et l'attribution du marché ont été le prix de vente des produits (50%), la traçabilité des produits et le respect des normes sanitaires en vigueur.

Il évoque d'autres difficultés liées à cette proposition du CROUS tenant à l'existence de plusieurs travaux en cours menés sous maîtrise d'ouvrage du CROUS.

Il explique que le CROUS n'a pas candidaté au marché de l'UBM faute de ressources humaines disponibles. Il assure que les relations de l'UBM avec le CROUS se sont grandement améliorées et qu'il demeurera possible pour le CROUS de candidater à un prochain marché de l'université.

2.4) Vote du CA relatif à la délibération proposée pour l'approbation du COFI 2022 :

➤ La délibération proposée [f. 2.2) ci-dessus] est soumise au vote des conseillers :

Membres présents : 24

Membres représentés : 10

Abstention(s) : 8

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

➤ ***Le CA approuve la délibération afférente à l'approbation du COFI 2022.***

Point n°3 - Repyramidage MCF/PR : choix des disciplines pour l'année 2023 :

Ce point de l'ordre du jour s'inscrit dans le contexte réglementaire suivant :

Le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés prévoit le repyramidage de MCF dans le corps des PR.

Conformément à l'article 4 du décret n°2020-1722, le CA doit répartir par discipline, sur proposition du président d'université et dans le respect des priorités nationales, les possibilités des promotions ouvertes en application du décret n°2020-1722.

M. le président explique que la date limite pour proposer la répartition par discipline des possibilités de promotions internes dans le corps des PR au titre du dispositif de repyramidage est fixée à la date du 23 mars 2023.

Les possibilités de promotion ouvertes au titre de 2023 sont au nombre de 4 (ce nombre étant identique à ceux de 2021 et de 2022).

La cible à atteindre dans les sections est de 40% de PR.

Le conseil académique de l'université a été consulté sur le choix proposé de disciplines pour ces possibilités de promotion en sa séance du 9 mars 2023 : il a rendu un avis favorable sur cette proposition (27 voix pour ; 2 voix contre ; 10 abstentions).

Au vu de liste de MCF promouvables en 2023 à l'UBM (avec prise en compte des prévisions de recrutements 2023, sans tenir compte d'endorecrutements éventuels et sans corriger les rations femmes/hommes, cette correction étant impossible avant recrutements) :

section	Discipline	ratio MCF/PR %	ratio MCF/PR chiffres absolus	H/F	H/F PR	promouvables 2021		promouvables 2022		promouvables 2023			Prévisions recrutements 2023
						CN	HC	CN	HC	CN	HC	C EX	
1	droit privé et sciences criminelles	100/0	2/0	0/2	0/0								
2	droit public	50/50	1/1	0/2	0/1								
5	sciences économiques	100/0	1/0	0/1	0/0								
6	sciences de gestion	100/0	1/0	0/1	0/0								
7	SDL	64,3/35,7	9/5	5/8	3/2	1		1		1			1MCF
8	langues et litt anciennes	60/40	6/4	5/5	2/2	1	2	1	2		2	1	1PR
9	langue et litt françaises	60/40	18/12	9/21	5/6	1	1	1	1	1	1		
10	littérature comparée	62,5/37,5	5/3	2/6	2/1						1		
11	Anglais	65,1/34,9	28/15	18/23	7/7	1		1			1		1MCF/1PR
12	Allemand	57,1/42,9	4/3	1/5	1/2		1		1		1		1MCF
13	études slaves	60/40	3/2	¼	0/2								
14	Espagnol	61,3/38,7	19/12	10/21	5/6		5		5		3	1	1PR
14	Portugais	100/0	3/0	0/3	0/0								
14	Italien	60/40	3/2	¼	1/0		2		2			1	
15	Arabe	66,7/33,3	2/1	3/0	0/0					1			1PR
15	Coréen	100/0	3/0	2/1	0/0								
15	Japonais	85,7/14,3	6/1	3/3	1/0	1		1					1MCF
15	Chinois	100/0	7/0	2/4	0/0								1MCF
16	Psychologie	100/0	1/0	1/0	0/0								
17	Philosophie	57/43	8/6	11/3	4/2		2		2		2		
18	Arts	75/25	12/4	9/6	3/0	1	1	1	1	1			1MCF
18	Cinéma	83,3/16,7	5/1	3/3	1/0						1		
18	Théâtre	83,3/16,7	5/1	2/4	0/1						1		
18	Musique	100/0	3/0	1/1	0/0					0			1MCF
19	sociologie, démographie	100/0	3/0	0/3	0/0								
20	Préhistoire	100/0	1/0	0/0	0/0								1MCF
21	histoire, archéo des mondes anciens, histoire de l'art	63/37	17/10	12/14	6/3	3	2	2	2	1	1		1MCF/1PR
22	histoire et histoire de l'art moderne et Contemporaine	70/30	21/9	16/12	7/1		4		4		5		1MCF/1PR
23	Géographie	71,4/28,6	20/8	12/17	4/4		1		1		1		
24	aménagement, urbanisme	77,8/22,2	7/2	5/3	1/0								1PR
27	Informatique	100/0	1/0	1/0	0/0								
28	milieux denses et matériaux	50/50	2/2	3/1	1/1								
70	sciences de l'éducation	100/0	2/0	1/1	0/0								
71	Infocom	79,1/20,9	34/9	16/24	6/3	1	4	3	4	3	4		3MCF

Objectif du décret 35,7% PR

	plus de 40%
	entre 31 et 40%
	entre 21 et 30%
	moins de 20%

→ Il est proposé la répartition suivante des possibilités de promotions internes ouvertes à l'Université Bordeaux Montaigne dans le corps des professeurs des universités pour l'année 2023 :

- section 18 (arts, cinéma, théâtre, musique): une promotion ;
- section 22 et section 23 (histoire et histoire de l'art modernes et contemporaines): une promotion ;
- section 71 (infocom) : deux promotions.

section	Discipline	ratio MCF/PR %	ratio MCF/PR chiffres absolus	promouvables 2023			Prévisions recrutements 2023	Proposition	Commentaires
				CN	HC	C EX			
18	arts	75/25	12/4	1			1MCF	1 promo taux global : 80,6/19,3	
18	cinéma	83,3/16,7	5/1	1					
18	théâtre	83,3/16,7	5/1	1					
18	musique	100/0	3/0	0			1MCF		
22	histoire et histoire de l'art modernes et contemporaines	70/30	21/9		5		1 MCF/1 PR	1 promo 30% de PR en 22, 28,6 en 23, mais 5 promouvables en 22 et 1 seul en 23 : difficile de justifier de n'ouvrir qu'en 23 alors que l'on peut ouvrir sur les deux sections ensemble	
23	géographie	71,4/28,6	20/8		1				
71	infocom	79,1/20,9	34/9	3	4		3MCF	2 promos ratio de PR supérieur à celui de la 18ème (19,3%), mais 7 promouvables contre 3 ; et prise en compte des chiffres absolus	

M. le président précise que l'université a reçu du MESR le projet de décret appelé à modifier le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 et dont la publication est prévue sous peu.

Ce nouveau décret introduit des nouveautés par rapport au dispositif antérieur :

- l'établissement aura le droit d'adosser une promotion de repyramidage sur plusieurs sections du même groupe de disciplines CNU ;
- autre nouveauté : alors que dans le dispositif antérieur, l'établissement devait respecter une promotion de 25% de MCF de classe normale (CN) et 75% de MCF hors classe (HC), cette obligation n'existe plus, ce qui simplifie un peu la procédure.

M. Péraud remarque que l'UBM ne respectait pas de toute façon ce critère de répartition MCF classe normale et MCF hors classe.

M. Champ précise que cette répartition MCF CN / MCF HC devait être observée au terme du repyramidage.

M. Péraud évoque les données présentées : il estime relever une erreur sur la 22ème section qui concerne une catégorie faisant débat. Selon M. Péraud, le ratio MCF/PR en 22ème section n'est pas à 21/9 (histoire et histoire de l'art modernes et contemporains) mais à 21/11 non compris les départs à venir.

M. le président répond que le calcul de ce ratio intègre les projets de départ à la retraite et de recrutement, soit en l'espèce (en 22ème section): 3 projets de départs à la retraite [qui seront normalement effectifs en septembre 2023] : 1 PR en histoire de l'art ; 2 PR en histoire contemporaine] et 1 recrutement.

M. Péraud explique que lors de répartition arrêtée en 2022, les conseillers ont déjà accepté ce qu'il qualifie de déclassement de la géographie au profit de l'espagnol, au motif que la géographie ne compte qu'un seul dossier promuable (alors que les taux étaient favorables).

Il estime que par la répartition 2023 telle que proposée, l'établissement va à nouveau mettre cette promotion d'un collègue (1 dossier) en incertitude en regroupant les sections 22-23. Il indique ne pas identifier de raisons objectives de réunir les sections 22-23, de marier l'histoire et la géographie à l'image de ce qui existe dans l'enseignement secondaire.

M. le président assure qu'il ne s'agit pas de mariages disciplinaires.

Il rappelle que les sections 21, 22, 23 relèvent d'un groupe de disciplines CNU au périmètre très large (le CNU étant composé de 11 groupes, eux-mêmes divisés en 52 sections, dont chacune correspond à une discipline).

Il explique que le dispositif de repyramidage MCF/PR est uniquement un dispositif de gestion de carrière, un moyen de faciliter la progression de carrière des MCF, en l'absence d'un nombre suffisant de postes de PR ouvert au mouvement.

Il estime que la question de la discipline importe finalement assez peu, compte tenu du nombre important de collègues MCF titulaires de l'habilitation à diriger des recherches qui sont depuis longtemps bloqués dans leur avancement de carrière.

M. Péraud déplore le sort réservé à ce dossier unique en géographie, d'un collègue qui voit cette année encore compromis son projet pourtant légitime de progression de carrière.

M. le président répond que la 23ème section (géographie : 1 dossier promouvable) est bien ciblée dans la proposition telle que soumise au présent CA de possibilités de promotions internes 2023 dans le corps des PR au titre du repyramidage MCF/PR.

M. Champ évoque la pratique observée dans la plupart des établissements : les sections CNU ne comportant qu'un candidat promouvable ont été ôtées des propositions de repyramidage compte tenu du vivier de promouvables jugé insuffisant.

M. Nercam interroge l'impact stratégique de regrouper deux sections CNU pour avoir un vivier plus important. Il demande comment se constituent les jurys chargés d'examiner et d'évaluer les dossiers des candidats promouvables dans les disciplines ciblées.

M. le président répond que le nouveau décret prévoit une modification profonde de la composition du comité d'audition institué par le décret n°2021-1722.

Sous l'empire de l'article 4 du décret n°2021-1722 (dans sa version applicable en 2021 et en 2022), le comité d'audition comprenait 4 personnes au maximum : le chef d'établissement ; 3 membres du corps des PR ou assimilés désignés par le chef d'établissement dont 2 au moins choisis parmi les spécialistes de la discipline concernée (le comité d'audition étant rendu destinataire des avis du CAC restreint et de la section CNU concernée sur les candidatures présentées).

Dans ce nouveau décret (décret n°2023-172 du 09/03/2023 publié au JO le 11/03/2023), le comité d'audition est remplacé par un comité de promotion.

Chaque comité de promotion relatif à un ou plusieurs postes ouverts dans une ou deux sections d'un même groupe de disciplines est présidé par un professeur des universités ou un membre d'un corps assimilé. Il doit comprendre en sus à minima 4 membres du corps des professeurs des universités ou d'un corps assimilé dont au moins 2 membres de chaque discipline pour laquelle une ou plusieurs candidatures ont été déclarées recevables.

M. le président cite l'exemple du comité de promotion pour les sections 22-23, qui comprendra, si des candidatures se font jour dans l'intégralité des spécialités envisagées, outre son président (PR ou membre d'un corps assimilé), au moins 4 membres du corps des PR ou d'un corps assimilé dont au moins :

- 2 collègues PR ou d'un corps assimilé, spécialistes en histoire de l'art ;
- 2 collègues PR ou d'un corps assimilé, spécialistes en géographie ;
- 2 collègues PR ou d'un corps assimilé, spécialistes en histoire.

M. Coste observe les points suivants :

- de son point de vue, le principe même du repyramidage est un « pis-aller ». Si l'Etat avait créé en nombre suffisant des postes de PR, il n'y aurait pas besoin de dispositif de repyramidage MCF/PR.

Autre grief exprimé : ce dispositif de « repyramidage » rompt avec le système habituel de recrutement dans le corps des PR qui intervient d'ordinaire de manière collégiale, a contrario de la procédure observée en l'espèce qui est marquée par un renforcement du rôle du président d'université dans le processus décisionnel.

- concernant les sections CNU, il remarque qu'il n'existe pas nécessairement de cohérence disciplinaire au sein des groupes CNU, les sections CNU étant parfois rattachées à des groupes CNU dont le périmètre est très large et très hétéroclite: il cite l'exemple de l'histoire (section CNU n°22) qui relève du groupe 4 qui rassemble des sections CNU très différentes, de la section CNU n°16 à la section CNU n°24 (section 16 : psychologie et ergonomie ; section 17 : philosophie (...) section n°24 : aménagement de l'espace, urbanisme).

M. Richard estime que le repyramidage MCF/PR est un pis-aller, faute de support de postes de PR suffisant et que ce dispositif spécifique, nouvel instrument de l'autonomie des universités, pose question en termes de gestion, de nouveaux modes de recrutement des PR.

Il explique que dans certaines sections CNU (dont la 11^{ème} section : études anglophones), il a été constaté, au regard de l'expérience tirée de la 1^{ère} campagne de repyramidage dans les universités, une énorme disparité dans les dispositifs mis en place localement et une relative opacité de ces dispositifs.

Dans un nombre d'établissements non négligeable, comme la réglementation le prévoit, les présidences d'universités ont désormais un rôle très central pour déterminer un certain nombre d'éléments de ce dispositif-là.

Il explique qu'à ce titre-là, et à titre personnel, il entend rester en cohérence avec la position prise par la section CNU 11 dont il relève, qui est de s'opposer à la mise en place de ce dispositif.

M. le président indique que le repyramidage est un dispositif issu de la LPR, texte qui n'était pas soutenu par l'université lorsqu'elle était en projet.

La LPR prévoit un ensemble de mesures à mettre en œuvre dont notamment, outre le repyramidage MCF/PR, le RIPEC C3.

Il rappelle que lorsque la question a été posée de mettre en œuvre le RIPEC C3 à l'UBM alors que l'établissement avait exprimé une opposition très forte au projet d'indemnitaire au mérite, les conseils de l'université ont décidé unanimement de s'engager dans ce dispositif, dont y compris des organisations syndicales d'enseignants-chercheurs opposées à la LPR.

Concernant le repyramidage, il y voit un avantage en tant qu'il permet à des collègues bloqués dans leur carrière d'être promus dans le corps des PR.

Il rappelle que la méthodologie à l'œuvre pour appliquer ce dispositif à l'UBM a été discutée en CAC, en CA.

Concernant le grief évoqué de présidentialisation du système, il explique avoir été personnellement présent à tous les comités d'audition et avoir suivi intégralement les avis rendus collégalement par les 4 membres du comité d'audition, ce qui permet, de son point de vue, de limiter les égarements auxquels ce système peut donner lieu.

Il ajoute qu'avec le nouveau décret, il va falloir rediscuter de la méthodologie, dès lors que la présence du président d'université (ou de son représentant) dans les comités de promotion ne serait plus obligatoire.

Il estime pour sa part utile que le président d'université soit présent dans les comités de promotion, en tant que témoin des débats qui s'y déroulent.

M. Richard mentionne que le nouveau décret (décret n°2023-172) reprend à l'identique la disposition figurant dans l'ancien décret (décret n°2021-1722) de mise en place de la procédure de repyramidage, à savoir que les avis du CNU sur les dossiers des candidats sont "réputés rendus", même s'ils ne sont effectivement pas rendus par cette instance, ce qui montre bien, selon M. Richard, dans quelle estime le Ministère tient les avis du CNU.

Il estime que cela fait fi du travail collégial, objectif, national sur des critères largement débattus au niveau des sections disciplinaires (qui étaient garants d'une même équité), puisque que de toute façon que l'avis soit rendu ou non, il est réputé être rendu.

Il souligne que c'est dans ce cadre-là que fonctionnent les établissements, avec des garde-fous qui ont été mis en place de façon très variable selon les situations locales.

M. Champ remarque que cette disposition existait déjà sous l'empire du décret n°2021-1722 avant sa modification par le nouveau décret. Il estime que disciplinairement, c'est un choix très dangereux pour les sections CNU de ne pas rendre leur avis, car cela laisse la main intégralement aux établissements

M. Péraud indique qu'il votera contre la répartition proposée de disciplines en raison du non-respect de la parole qui aurait été donnée vis-à-vis du collègue de géographie dont il aurait été dit en 2022 qu'il serait fait droit à sa demande lors de la prochaine campagne de repyramidage.

Il estime que les regroupements disciplinaires sont arbitraires et que dès lors, l'université aurait pu regrouper toutes les sections déficitaires.

M. le président répond qu'en l'espèce, l'université ne compte pas d'autre collègue promuable dans les autres sections déficitaires.

Il évoque la possibilité de cibler 2 promotions sur un regroupement section 18 - section 22- section 23 mais cela laisse à terme moins de chance aux promouvables de la section 18. Ce scénario présente le même travers que celui dénoncé pour la section 23.

M. Péraud observe qu'en histoire les ratios MCF /PR (en pourcentage ; en chiffres absolus) sont supérieurs par rapport à d'autres sections.

M. le président répond qu'en histoire (section CNU 22), le ratio constaté se situe dans la fourchette entre 21 et 30% de PR dans la section (objectif du décret : 35,7% de PR).

Il ajoute que la répartition présentée pour 2023 [section 18 : une promotion ; - section 22 et section 23 : une promotion ; - section 71 (infocom) : deux promotions] est celle qui est proposée pour vote du CA. Si elle rencontre la majorité, elle sera adoptée.

Il explique que si les conseillers souhaitent, en cas de rejet de cette proposition, voter sur une proposition alternative, cela est envisageable.

M. Péraud maintient qu'il s'agit d'une problématique de parole donnée l'an dernier.

M. le président répond que cela renvoie à une décision du CA et non pas à un engagement personnel de sa part.

Il indique qu'en conseil académique, outre la proposition soumise au présent CA, ont été avancées deux autres propositions :

- une proposition prévoyant une promotion en section 18, une promotion en section 22, une promotion en section 23, une en section 71 ;
- deux promotions en section 18 et deux promotions en section 71.

C'est la promotion évoquée au présent CA [section 18 : une promotion ; - section 22 et section 23 : une promotion ; - section 71 (infocom) : deux promotions] qui a reçu l'avis favorable du CAC (à la majorité des suffrages exprimés).

➤ La répartition par disciplines de possibilités de promotions internes ouvertes à l'Université Bordeaux Montaigne dans le corps des professeurs des universités pour l'année 2023 [section 18 : une promotion ; - section 22 et section 23 : une promotion ; - section 71 (infocom) : deux promotions] est soumise au vote du CA :

Membres présents : 24
Membres représentés : 10
Abstention(s) : 5
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 22
Contre : 7

➡ **Le CA approuve la répartition par disciplines de possibilités de promotions à l'UBM dans le corps des PR pour l'année 2023.**

Point n°4 - Aide à la mobilité internationale des étudiantes de la licence Babel (2^{ème} année) :

M. Champ évoque ce point de l'ordre du jour.

Il explique que le dispositif proposé a fait l'objet d'échanges nourris avec les UFR et la DRI pour simplifier la procédure et éviter la production en doublons de pièces justificatives.

Selon le document de présentation du dispositif proposé :

➤ Dans le cadre du dispositif « subventions UFR » adopté en conseil d'administration de l'université en sa séance du 29 mars 2013, les composantes peuvent apporter, selon les modalités et les conditions fixées par la délibération précitée, une aide financière au moyen :

- de « subventions UFR aux associations étudiantes »: pour contribuer au financement de projets culturels, projets d'intégration de filière (liste non exhaustive), en cohérence avec l'intérêt général des étudiants de l'Université bordeaux Montaigne ;
- de « subventions individuelles aux étudiants » pour la préparation de l'agrégation ou pour les étudiants en master sollicitant un soutien financier lié à une mobilité nécessaire à la réalisation de leur projet de recherche dans le cadre de leurs études à l'université.

➤ En complément du dispositif précité, **le dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants de la licence Babel (2^{ème} année - L2) a pour objet d'encadrer, pour l'année universitaire 2022/2023, le versement de subventions individuelles à destination des étudiants de Licence 2 mention Lettres, langues parcours Babel dont l'organisation dans la nouvelle offre de formation prévoit un semestre 2 « Hors les murs » en mobilité internationale.**

Bien que des alternatives aient été aménagées (stage long, service civique...) et dans la mesure où, lors de leur admission en Licence 1 cette mobilité ne figurait pas dans la précédente offre de formation, il importe, par mesure d'équité, qu'aucun.e étudiant.e ne soit obligé.e d'y renoncer pour des raisons pécuniaires.

➤ Le dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants de la licence Babel (2^{ème} année - L2) est le suivant :

1) Nature des subventions :

Les subventions individuelles « mobilité Licence 2 Babel » sont comprises dans une fourchette établie entre 200 et 1000 euros.

Ces aides complètent celles déjà existantes et gérées par la Direction des Relations Internationales par le biais du dispositif Aquimob, que tous les étudiants concernés doivent dans un premier temps solliciter.

2) Demandeurs éligibles :

Sont éligibles à cette aide les étudiant.e.s inscrit.e.s en formation initiale en licence 2 Babel à l'Université Bordeaux Montaigne sollicitant un soutien financier dans le cadre de la mobilité spécifique à la formation.

Seuls les étudiant.e.s déjà accepté.e.s en mobilité à l'étranger dans le cadre des partenariats UBM et qui ont fait signer leur learning agreement par leur enseignant référent pourront solliciter le fonds d'aide, à condition qu'ils aient également fait au préalable une demande de subvention via le dispositif Aquimob.

3) Critères d'affectation :

→Sont pris en compte :

- les critères sociaux, sans exclure les non-bénéficiaires de bourses ;
- la qualité du dossier déposé, la cohérence du projet de mobilité et le coût de la vie dans la ville où doit se rendre l'étudiant ;
- la précision de la demande et la nature des dépenses envisagées. Seuls les dossiers précis, présentant un budget clair, où ressources et dépenses sont indiquées en euros, seront considérés.

4) Dossier de demande de subvention et procédure :

La subvention est à solliciter au moyen du dossier de demande à déposer sur la plateforme Aquimob, accompagné du projet de séjour d'études. La Direction des Relations Internationales transmettra les dossiers des étudiants concernés à la commission ad hoc.

La commission ad hoc transmet ses avis au conseil d'UFR pour examen et proposition des suites à réserver (octroi ou refus de subventions).

Les propositions d'octroi sont soumises à décision finale du Président d'Université.

En cas de décision favorable du Président d'Université, la subvention est allouée au travers d'un tableau récapitulatif établi par la composante dans le cadre d'une convention passée entre le Président de l'Université et le bénéficiaire, et financée sur le support des crédits de l'UFR concernée, le cas échéant sur la base de crédits délégués dans le cadre du FSP.

Les subventions sont versées forfaitairement.

5) Obligations des étudiants bénéficiaires des subventions allouées :

Les étudiants bénéficiaires de subventions sont tenus de justifier à l'Université de la réalisation effective du projet ».

M. Ortel estime que ce dispositif est une très bonne mesure qui est très soutenue par la direction de l'UFR Humanités.

Il explique son inquiétude d'avoir vu disparaître dans l'ODF de l'université pour cette formation 6 mois de cours remplacés par un stage obligatoire.

Néanmoins s'il s'agit d'effectuer un stage à l'étranger, s'agissant d'une licence Babel Lettres et langues, il trouve cela très positif.

Il remarque qu'en l'absence d'aide pour financer le stage, cela introduit une injustice importante entre les étudiants, entre ceux qui ont les moyens de partir et les autres, qui seraient obligés de choisir un stage en France sans lien direct avec les langues.

Il considère important d'encourager la possibilité pour tous les étudiants de partir à l'étranger ; il s'agit, selon M. Ortel, d'une condition pour que la nouvelle ODF de l'UBM soit positive.

Il s'enquiert du montant des subventions individuelles comprises dans une fourchette établie entre 200 et 1000€ : il demande si cela est accordé pour la durée des 6 mois de stage.

M. Champ répond par l'affirmative. Il précise que cette aide intervient en plus des dispositifs d'aide Aquimob et que les étudiants concernés par cette aide ont déjà accompli les démarches auprès de Aquimob.

M. Ortel estime que la disparité entre les étudiants restera malgré tout à souligner. Il évoque une perte importante des effectifs étudiants à la suite de la nouvelle ODF de l'UBM et espère que cette aide incitera les étudiants de 1^{ère} année à rester à l'université. Il souhaiterait que cette aide soit prévue pour un plus grand nombre d'étudiants, et de manière pérenne. Il souligne l'intérêt de soutenir la mesure proposée.

M. Ghouirgate affirme qu'en LEA, le remplacement de 6 mois de cours par un stage obligatoire est une mesure qui a été imposée à l'équipe pédagogique, qui s'y est opposée.

il s'agit selon M. Ghouirgate d'une mesure qui représente une perte sèche de cours, au détriment de la formation des étudiants de LEA.

Il évoque la situation d'étudiants qui ont de grandes difficultés à trouver des stages, stages qui présentent parfois peu d'intérêt pour leur formation.

M. Ortel souligne l'intérêt d'une vraie mobilité à l'étranger qui permet aux étudiants d'améliorer leur niveau en langues.

Mme Dumas évoque un point de vigilance dans le document présenté concernant la mention suivante :

« Seuls les étudiant.e.s déjà accepté.e.s en mobilité à l'étranger dans le cadre des partenariats UBM et qui ont fait signer leur learning agreement par leur enseignant référent pourront solliciter le fonds d'aide, à condition qu'ils aient également fait au préalable une demande de subvention via le dispositif Aquimob » .

En cas de décision favorable du Président d'Université, la subvention est allouée au travers d'un tableau récapitulatif établi par la composante dans le cadre d'une convention passée entre le Président de l'Université et le bénéficiaire, et financée sur le support des crédits de l'UFR concernée, le cas échéant sur la base de crédits délégués dans le cadre du FSP.

Elle s'inquiète de la condition tenant au fait d'imposer que la convention soit déjà signée et de l'impact que cela peut avoir sur le projet de mobilité des étudiants.

Le but de la mesure est d'encourager les étudiants à la mobilité ; or les étudiants n'envisagent pas la mobilité de la même manière selon les moyens dont ils disposent.

Elle s'enquiert du délai de traitement de la demande et de la possibilité de lancer les démarches même si la convention n'est pas signée, par exemple avec l'envoi d'une notification conditionnelle (comme cela existe pour les bourses du CROUS), ce qui permettrait à l'étudiant d'évaluer les ressources dont ils pourraient disposer pour sa mobilité.

Mme Didio répond que les étudiants visés par cette aide sont des étudiants qui sont déjà partis en mobilité à l'étranger ou qui s'apprêtent à partir ces jours -ci.

Les démarches ont été commencées l'année dernière pour ceux qui sont partis en septembre et en novembre, pour ceux qui sont en train de partir pour le second semestre.

Les points évoqués par Mme Dumar sont, selon Mme Didio, sans objet : cette aide s'adresse déjà aux étudiants qui sont déjà en mobilité ou qui ont déjà effectué les démarches dans le cadre de partenariats que l'UBM peut porter.

Mme Dumas demande si l'aide est versée rétroactivement à ces étudiants.

Mme Didio répond par l'affirmative.

M. Péraud regrette le retard pris dans la présentation au CA de ce dispositif.

Il indique qu'en 2023/2024, si la mesure est votée, dès que la commission de FSP se sera prononcée, cela permettra d'agir plus vite, de telle sorte que le versement de l'aide n'intervienne pas mi-avril mais dès le début de l'année civile.

Il demande s'il est impératif qu'une convention soit passée entre le président d'université et l'étudiant pour permettre le versement de l'aide à l'endroit de ce dernier.

Il estime que la suppression de cette condition pourrait simplifier un peu la démarche.

« *En cas de décision favorable du Président d'Université, la subvention est allouée au travers d'un tableau récapitulatif établi par la composante dans le cadre d'une convention passée entre le Président de l'Université et le bénéficiaire, et financée sur le support des crédits de l'UFR concernée, le cas échéant sur la base de crédits délégués dans le cadre du FSP* ».

Mme Dumas s'étonne que des étudiants partent en mobilité sans être certains d'obtenir cette aide. Elle estime que la situation est pire que ce qu'elle imaginait.

M. Champ indique que la présentation du dispositif au vote du CA arrive tardivement mais assure que l'information afférente a été donnée aux étudiants bien avant qu'ils ne partent en mobilité.

M. Ortel évoque une autre difficulté qui ne relève pas de l'UBM, à savoir le délai relativement long de versement aux étudiants bénéficiaires des bourses Aquimob, ce qui place certains étudiants dans des situations compliquées.

Mme Didio assure que dès lors que les étudiants envoient à l'UBM leur attestation d'arrivée dans leur université d'accueil, le versement intervient dans le mois qui suit l'accueil sur place.

M. Péraud revient sur la demande de suppression de la condition énoncée d'une convention à passer entre le président d'université et l'étudiant pour permettre le versement de l'aide à l'endroit de ce dernier, cela pourrait simplifier un peu la démarche.

Mme Didio répond qu'il serait envisageable de convenir que le versement de l'aide intervienne sur présentation d'un tableau récapitulatif de versement établi par la composante.

M. Champ évoque la possibilité de reformuler le point 4 de la note de présentation du dispositif comme suit : « *En cas de décision favorable du Président d'Université, la subvention est allouée au travers d'un tableau récapitulatif établi par la composante ; cette subvention est financée sur le support des crédits de l'UFR concernée, le cas échéant sur la base de crédits délégués dans le cadre du FSP* »

➤ Le dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants de la licence Babel (2^{ème} année - L2) pour l'année 2022-2023 est soumis au vote des conseillers :

Membres présents : 24

Membres représentés : 10

Abstention(s) : 0

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

➡ **Le CA approuve le dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants de la licence Babel (2^{ème} année - L2).**

Point n°5 - Point de situation concernant la CLEFF (Cité des Langues Etrangères, du Français et de la Francophonie):

M. le président évoque les objectifs de la CLEFF et avise les conseillers de l'état d'avancement de ce projet à la date de la présente séance de CA.

La création de la CLEFF est un projet très soutenu par l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine qui financent les travaux de construction du bâtiment prévu pour cette composante. C'est un projet qui a pris beaucoup de retard en raison d'un dépassement non prévu par le programmeur du coût de ces opérations : l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine ont accepté de verser plus de 1 million d'euros supplémentaires pour boucler le financement de ces travaux.

La CLEFF est une vitrine des compétences pour lesquelles l'UBM est reconnue : la FTLV, l'accueil des migrants, les langues étrangères. Il s'agit d'un lieu de valorisation de ces compétences, le fruit d'une politique volontariste de mise en valeur de ces disciplines.

La comitologie du projet « CLEFF » est organisée autour de :

- 2 porteurs de projets politiques : Mme Lawrance [directrice du département des études de français langues étrangères (DEFLE)] et M. Foucaud (chargé de mission CLBM) (Centre de Langues Bordeaux Montaigne (CLBM), le DEFLE et le CLBM étant les deux entités appelées à être réunies au sein de la CLEFF ;
- une cheffe de projet : Mme Duquesne ;
- un comité de pilotage qui rassemble les personnes concernées par les différents aspects de ce projet ;
- une équipe projet avec les porteurs politiques, les responsables administratifs du DEFLE et du CLBM et toutes les autres parties prenantes ayant été consultées, associées pour travailler des volets du projet « sous-projets » : - la pédagogie ; - l'aspect scientifique et culturel ; - la clinique des langues ; - les relations internationales ; - la communication ; - l'organisation administrative ; - la dimension juridique ; - l'aménagement ; - le pilotage.

A la date de la présente séance de CA, le projet entre dans la phase de rédaction des statuts de la composante.

Il est prévu de créer la CLEFF sous la forme d'une composante *sui generis*, formule qui permet la plus grande souplesse pour sa structuration.

Le format « UFR » ne paraît pas adapté en l'espèce, en termes notamment de représentativité des personnels et des étudiants au sein des instances de la composante (le CLBM ayant très peu d'enseignants titulaires et la population étudiante au CLBM et au DEFLE étant très volatile).

La mise en place de la composante *sui generis* à la rentrée de septembre 2023 permettra à cette composante de participer à la campagne d'emplois et d'exprimer ses besoins.

Le principe de création de la CLEFF et les statuts de la CLEFF seront soumis au vote du CA en sa séance du 13/07/2023.

M. le président ajoute qu'à la date de la présente séance de CA, le projet de la CLEFF, dans la démarche engagée par l'établissement d'accompagnement au changement, de restructuration de composantes, rencontre présentement quelques difficultés, s'agissant notamment de certains collègues du DEFLE qui se sentent rétrogradés du fait de cette transformation de la composante DEFLE en département interne de la composante CLEFF.

M. Richard s'enquiert de la dénomination de la forme juridique envisagée pour structurer cette composante CLEFF.

Mme Mazenc répond que la forme juridique retenue en l'espèce est celle d'« *autre type de composante* » selon la formulation littérale énoncée à l'article L. 713-1 -1°) du code de l'éducation.

Cet autre type de composante est également désigné « *composante sui generis* » selon la terminologie retenue par le MESR dans ses FAQ relatives à la loi ESR.

Il s'agit d'un type de composante « *créée par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du conseil académique* », qui ne relève pas d'un cadre réglementaire national fixant les règles de composition et de désignation de leurs instances, leur organisation (contrairement aux UFR, aux écoles et instituts internes aux universités qui relèvent à cet égard de règles précises fixées dans le code de l'éducation)

M. Péraud demande si l'établissement a l'obligation de faire coïncider l'aménagement des locaux de la CLEFF et l'adoption des statuts de cette composante.

M. le président répond que l'aménagement des locaux de la CLEFF interviendra au plus tard en novembre 2023.

Il explique que même si les équipes constitutives de la CLEFF ne sont pas installées dans les locaux de cette composante avant novembre 2023, il importe que la composante CLEFF existe officiellement avant cette date afin qu'elle puisse prendre part à la campagne d'emplois 2024 et exprimer ses besoins.

M. Champ et Mme Lageat précisent qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, la structure budgétaire de l'université sera modifiée afin de prévoir la création d'un centre de responsabilité budgétaire (CRB) afférent à la CLEFF, étant précisé qu'il n'est pas possible de modifier cette structure budgétaire en cours d'année civile.

Point n°6 - Motion relative aux repas étudiants à un euro :

M. le président donne lecture au CA de la motion suivante :

« Le conseil d'administration de l'université Bordeaux Montaigne appelle le Gouvernement à reconsidérer la proposition de loi visant à assurer le repas à un euro pour tous les étudiants, rejetée par l'Assemblée nationale le 9 février 2023 à 1 voix près.

Après avoir été réservée aux seuls étudiants boursiers, cette mesure a été généralisée à l'ensemble des étudiants au cours du premier semestre 2021 et a alors rencontré un vif succès, démontrant ainsi qu'elle était une mesure nécessaire.

Ce succès s'explique, en grande partie, par la généralisation de la précarité étudiante, dans un contexte de crise sanitaire, économique et inflationniste, qui va au-delà des seuls étudiants bénéficiant de bourses. En effet, les critères d'attribution de bourse, établis sur le revenu du foyer fiscal des parents, ne permettent ni d'intégrer tous les coûts indirects d'une formation de l'enseignement supérieur (éloignement du domicile familial et surcoûts locatifs) ni de prendre en compte toute la diversité des situations familiales qui font que les étudiants disposent d'une autonomie financière très fragile.

De ce fait, les ressources financières personnelles étant insuffisantes, les étudiants se trouvent dans la nécessité de cumuler leurs études avec un emploi salarié dont la durée et les conditions peuvent être une cause d'échec dans leurs études.

Afin d'améliorer la réussite étudiante, il est important de donner à tous les étudiants la possibilité d'étudier dans de bonnes conditions et, en particulier, en situation de sécurité alimentaire.

À cette fin, le conseil d'administration de l'université Bordeaux Montaigne demande un élargissement des repas à un euro pour tous les étudiants dans l'ensemble des restaurants universitaires ».

M. le président indique que cette motion est proposée à l'initiative des élus étudiants et que le texte proposé a fait l'objet d'une reformulation.

M. Weidmann estime convenable cette reformulation du texte de la motion proposée.

Il tient néanmoins à expliciter le sens de cette démarche et à informer le CA des éléments ayant été expurgés du texte de cette motion.

Concernant le sens de cette démarche, il explique que l'assemblée nationale a rejeté la proposition de loi *visant à assurer un repas à 1 euro pour tous les étudiants*, sur la base d'un vote très serré, le texte ayant été rejeté à une voix près, les députés du parti présidentiel et du parti LR ayant voté contre l'adoption de cette proposition de loi.

Ce rejet intervient alors que cela répond à un besoin criant pour lutter contre la précarité étudiante, l'un des enjeux majeurs du mouvement en cours de mobilisation sociale de la jeunesse.

Il explique que cette revendication a été portée jeudi 9 mars 2023 auprès du directeur du CROUS de Nouvelle-Aquitaine lors d'un entretien déroulé avec ce dernier.

Une motion semblable va également être présentée au CA du CROUS de Nouvelle-Aquitaine.

Il indique que pour les élus étudiants, il leur semble pertinent que l'UBM puisse fournir quelques éléments tangibles au CROUS pour les aider à mieux cerner les problèmes rencontrés par les étudiants.

Concernant les éléments expurgés du texte de la motion proposée, il explique qu'il s'agit d'éléments chiffrés tirés de l'exposé des motifs de la proposition de loi : 38% des étudiants sont boursiers et en 2020, 43% des étudiants ont renoncé à un repas pour des raisons financières, ces chiffres montrant que les bourses ne sont pas suffisantes pour contrer la précarité étudiante.

En 2020, lorsque le dispositif de repas à un euro avait été institué pour les étudiants boursiers (dispositif « ticket restaurant universitaire » à 1 euro), 32 millions de repas avaient été servis.

Le dispositif de repas à un euro permettrait pour chaque étudiant d'économiser 2,30 euros sur un repas, soit une économie de 70€ par mois à raison d'un repas par jour, ce qui n'est pas anecdotique pour le budget d'un étudiant.

M. Weidmann estime problématique d'avoir alors corrélié le dispositif « ticket restaurant universitaire » à 1 euro aux bourses, ces dernières ne permettant pas de lutter contre la précarité étudiante.

Il observe que cela incite les étudiants à rechercher des emplois pour pouvoir se financer, au risque de compromettre leur réussite aux études.

Il indique son souhait de voir généralisé à tous les étudiants le dispositif de repas à un euro pour lutter contre cette précarité étudiante. Même s'il ne s'agit pas d'une mesure susceptible de résoudre à elle seule la précarité étudiante, il lui semble qu'il s'agit d'un progrès nécessaire et réalisable.

M. Coste indique ne pas être l'accord sur la formulation retenue d'un dispositif de repas à un euro « pour tous les étudiants ».

Ayant lui-même des enfants étudiants, il explique qu'il trouve injuste que des étudiants sans difficultés sociales, de milieux relativement favorisés, bénéficient d'un tel dispositif.

Il estime que cette mesure d'apparence égalitaire est en réalité source d'inégalité entre les étudiants.

Il indique son intention de s'abstenir sur le vote de cette motion.

Mme Dumar observe que l'argument avancé par M. Coste est le même que celui qui a été présenté à l'assemblée nationale par les députés s'étant opposés à cette proposition de loi, en rapport à leurs propres enfants étudiants.

Elle explique la situation d'étudiants dont les parents sont de milieu favorisé mais qui ne reçoivent pas pour autant de soutien financier de leurs parents ; des étudiants dont les parents financent leurs études sous condition de suivre certains choix de formations.

Elle estime que la généralisation à tous les étudiants, sans distinction, du repas à un euro ne devrait même pas être une question.

Elle souligne que c'est la situation actuelle qui reproduit des inégalités d'une génération à l'autre.

Elle exprime, pour toutes ces raisons, son accord sur le fond de la motion proposée.

Sur la forme, elle s'interroge sur la possibilité de reformuler le texte de motion afin que l'université y mette plus en avant son rôle dans le soutien aux étudiants en situation de précarité, toutes les aides sociales qu'elle promeut auprès des étudiants, et dont Mme Dumar estime qu'elles sont la conséquence d'un manque d'accompagnement global des étudiants par les services du CROUS.

Il s'agirait de mettre en avant les dispositifs sociaux et d'accompagnement que l'UBM met en place et qui sont souvent des dispositifs d'urgence et qui sont souvent là, d'après Mme Dumar, pour pallier des manquements des services sociaux du CROUS.

M. le président considère que l'ajout de telles mentions dans le texte de motion risquerait de brouiller le message.

Cette motion a pour objectif d'exprimer un mécontentement par rapport à l'issue réservée à une proposition de loi qui n'a pas été adoptée alors qu'elle répond à un besoin patent.

Mme Dumar observe qu'il s'agirait d'énoncer dans le texte de la motion la liste des diverses mesures déployées par l'UBM à l'endroit des étudiants et de faire ressortir qu'en dépit de celles-ci, les étudiants ne sortent pas de la précarité et qu'il faut des solutions sur le long terme.

M. le président répond qu'il est envisageable de réfléchir à l'ajout d'une mention indiquant que le public étudiant de l'UBM est un public en précarité, et que l'établissement verse un nombre important d'aides sociales à l'endroit de ses étudiants.

M. Lutz appuie les propos de M. Weidmann et de Mme Dumar.

Il observe que le constat de la précarité sociale des étudiants de l'UBM ressort très nettement des résultats d'une enquête menée à ce sujet avec l'ensemble des organisations étudiantes du campus.

Selon les résultats de cette enquête, un étudiant sur dix saute un repas pour des raisons économiques à l'UBM.

Il explique son intention de voter en faveur de la motion (dont il ne demande pas la modification) mais indique être sans illusion quant à l'impact de ce texte vis-à-vis du CROUS et du gouvernement.

Il remarque que même si le prix des repas « CROUS » aux étudiants repassait à un euro, un problème subsiste en l'état : celui du peu de restaurants universitaires actuellement disponibles permettant aux étudiants de bénéficier effectivement d'un tel tarif.

En pratique, tous les étudiants ne pourraient donc pas, en l'état des RU disponibles, avoir effectivement accès à ce dispositif.

Il ajoute que la présence sur le campus de *food trucks* avec des repas à 6 -7 euros n'est pas non plus une solution pour lutter contre la précarité étudiante.

M. le président entend cette dernière remarque qui renvoie à la problématique abordée lors de la discussion du COFI 2022 de l'offre insuffisante en matière de restauration sur le campus, de la période en cours qui est particulière pour les RU du CROUS du fait des travaux de rénovation dont ils font l'objet et des mesures mises en œuvre sur le campus pour pallier ces difficultés, dont notamment les soutiens financiers de l'université aux associations pour organiser des distributions alimentaires sur le campus à l'endroit des étudiants (VRAC, Cuvée des écolos) etc...

Il souligne le sens de la motion proposée qui est un message à destination du gouvernement, et non pas du CROUS. Si ce message est relayé par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, cela pourrait contribuer à faire évoluer la situation.

M. Richard évoque l'intérêt de la motion proposée, qui est l'expression d'une véritable prise de position politique.

Il cite l'exemple de la Grèce où, selon ses dires, tous les repas sont gratuits pour tous les étudiants, ce qui démontre que cela est donc possible. Avec toutes les réserves exprimées sur l'impact de ce genre de motion, il estime que c'est de la responsabilité des universités de défendre leur raison d'être, les étudiants.

➤ La motion proposée est soumise au vote du CA :

Membres présents : 24

Membres représentés : 10

Abstention(s) : 1

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

➡ **Le CA approuve la motion relative aux repas étudiants à un euro.**

Point n°7 - Motion relative aux enseignants du second degré affectés dans le supérieur:

M. le président donne lecture au CA de la motion suivante :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, réuni le 10 mars 2023, demande que les enseignants du second degré affectés dans le supérieur (PRAG, PRCE, PLP, PEPS) soient intégrés au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) dans ses trois composantes (C1, C2 et C3) pour ce qui relève de l'investissement pédagogique et des tâches d'intérêt général, à l'exception des activités de recherche). Cette intégration, ou la mise en place d'un dispositif similaire, est une mesure d'équité : elle vise à faire reconnaître qu'à fonction et tâche équivalentes, la rémunération doit être identique.

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne rappelle que les enseignants du secondaire affectés dans le supérieur assurent, au même titre que leurs collègues enseignants-chercheurs, les diverses missions spécifiques à l'enseignement supérieur, aussi bien administratives, pédagogiques, qu'électives.

Il demande que l'engagement et l'investissement de ces personnels soient reconnus comme ils le méritent et, en conséquence, que leur régime indemnitaire soit aligné sur celui des enseignants-chercheurs. Cette mesure ne doit en outre pas reposer sur les moyens déjà contraints des établissements et entrer dans une dotation ministérielle correspondante, au même titre que le RIPEC ».

M. le président observe que les collègues du second degré (affectés dans l'enseignement supérieur) sont de plus en plus nombreux à l'université (l'établissement ne disposant pas des moyens lui permettant de recruter des enseignants-chercheurs en nombre suffisant).

M. Coste exprime son accord sur la motion proposée. Il évoque la situation des collègues PRAG-PRCE-PLP-PEPS qui assurent à l'université des charges d'enseignement très élevées et qui sont dans la position délicate de ne plus être des enseignants du secondaire et de ne pas être considérés pleinement comme des enseignants du supérieur.

M. Champ explique que l'affectation de ces enseignants dans l'enseignement supérieur est pénalisante pour leur progression de carrière comparativement aux autres enseignants du second degré : ils doivent attendre plus longtemps pour passer à la hors classe ou en classe exceptionnelle ; or l'obtention de la hors classe, de la classe exceptionnelle est un critère déterminant pour les PRCE candidats à la promotion dans le corps des PRAG sur liste d'aptitude.

Il ajoute que les mesures mises en œuvre dans le cadre du RIPEC accentue le décrochage de ces enseignants comparativement aux enseignants-chercheurs, du fait d'une moindre revalorisation de la prime d'enseignement supérieur (PES) attribuée aux personnels enseignants du secondaire en fonction dans l'enseignement supérieur comparativement à la part indemnitaire C1 du RIPEC attribuée aux enseignants-chercheurs et chercheurs.

Au final, ces enseignants sont globalement désavantagés par rapport aux enseignants du second degré et par rapport à leurs collègues enseignants-chercheurs, d'où l'intérêt de la motion proposée.

M. Richard interroge le terme de « rémunération » relevé au § suivant de la motion proposée : « Cette intégration, ou la mise en place d'un dispositif similaire est une mesure d'équité : elle vise à faire reconnaître qu'à fonction et tâche équivalentes, la rémunération doit être identique ».

Il estime que la notion de prime ne recouvre pas celle de salaire et que le véritable combat à mener, c'est l'augmentation des salaires et non pas la généralisation de systèmes de primes.

Il remarque que le RIPEC est une prime qui est attribuée selon un dispositif qui repose sur l'évaluation, sur la notation des collègues et qui porte en aval la question du suivi des carrières.

Il explique que ce sont les sections CNU qui ont le plus favorablement accueilli le C3 RIPEC, qui ont mis en place les mesures de suivi de carrière.

Il indique être inquiet de ce type de dispositif de « prime », dont l'université, avec la motion telle que proposée, entend demander la généralisation, même si c'est pour des bonnes raisons.

Il souligne que c'est ce dispositif en lui-même qui lui pose problème.

M. Coste évoque la possibilité de reformuler le § relevé par M. Richard comme suit : « *Cette intégration, ou la mise en place d'un dispositif similaire, est une mesure d'équité : elle vise à faire reconnaître que des fonctions et tâches équivalentes doivent revalorisées de manière identique* ».

Il explique que cela aurait l'avantage d'expurger du texte la mention de « rémunération » qui pose problème à M. Richard.

M. Richard indique ne pas porter de demande de modification du texte de la motion proposée, qui peut être soumis au vote en l'état.

➤ La discussion étant achevée, la motion proposée est soumise au vote du CA :

Membres présents : 24

Membres représentés : 10

Abstention(s) : 0

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 3

Contre : 0

🗳️ **Le CA approuve la motion relative aux enseignants du second degré affectés dans le supérieur.**

M le président conclut la séance de CA en indiquant que le prochain CA aura lieu le 28 avril 2023.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 12h47.

Fait à Pessac, le 10 mars 2023.

Le Président,

Signé

Lionel LARRÉ.